

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

11 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier non-résidents»	4
1.2	Question de Mme Véronique Waroux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ouverture d'une antenne pédagogique pour former les instituteurs de maternelle et de primaire à Couvin»	5
1.3	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation des kinésithérapeutes»	5
1.4	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du minerval des étudiants due aux fusions»	6
1.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Processus de fusion dans l'enseignement supérieur»	6
1.6	Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la Haute École Albert Jacquard et projet de fusion avec des établissements du pôle Liège-Luxembourg»	6
1.7	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Différents projets de fusion»	7
1.8	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorganisations dans le paysage de l'enseignement supérieur»	7
1.9	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Photocopies des examens»	10
1.10	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance des certificats médicaux par les établissements d'enseignement supérieur»	11
1.11	Question de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Difficultés techniques pour créer un compte citoyen "CERBERE" comme préalable à l'introduction d'une demande d'allocation d'études»	12
1.12	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Personnes de confiance pour l'enseignement supérieur»	13
1.13	Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Baisse de fréquentation des universités et hautes écoles bruxelloises par les étudiants étrangers»	14
1.14	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Stages étudiants»	15
1.15	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en œuvre des mesures proposées pour favoriser un "Islam de Belgique"»	16
1.16	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Absence d'administration centralisant les legs de corps»	17
1.17	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dopage des étudiants en période d'examen»	18

1.18	Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plateforme Apprentis citoyens et débats politiques organisés dans les écoles d'enseignement supérieur»	19
2	Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de la RTBF» (Article 76 du règlement)	20
2.1	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions de travail des professionnels travaillant sur les séries belges»	21
2.2	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme des télévisions locales: suite de votre rencontre du 28 septembre avec les télévisions locales»	23
2.3	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déclarations du président de la Fédération des télévisions locales sur l'avenir des TVL».....	23
2.4	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réformes annoncées en matière de politique de soutien aux télévisions locales»	23
2.5	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme des télévisions locales».....	23
2.6	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Concept Media For Equity de Belgian Media Ventures».....	26
2.7	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan de prépension et de recrutement de la RTBF»	27
2.8	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures de sécurité de diffusion en direct»	28
2.9	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Productions RTBF et producteurs francophones»	29
2.10	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création d'une plateforme francophone»	30
2.11	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «IPM et développement de nouveaux métiers»	30
2.12	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Programmation culturelle de la RTBF»	31
2.13	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recours par la RTBF à des agences intérimaires dans les secteurs artistiques»	32
2.14	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de décret “SMA”».....	33
3	Ordre des travaux	33

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier non-résidents»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Depuis un certain nombre d'années, je m'occupe du dossier des non-résidents. Bien que celui-ci me passionne, je ne comprends toujours pas pourquoi on n'a pas réussi à trouver une solution là où il le faut, c'est-à-dire à l'échelle européenne. La problématique concerne l'afflux des étudiants étrangers non-résidents. Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire obtenu à l'étranger et essentiellement de nationalité française, ils choisissent notre enseignement supérieur non seulement pour sa qualité, mais certainement aussi, pour un certain nombre d'entre eux, afin de profiter de la «mobilité de contournement». En effet, s'il existe des quotas en France, ce n'est pas le cas en Belgique.

Le gouvernement a certes décidé de limiter l'afflux de ces étudiants à 30 % dans certaines filières médicales et paramédicales, mais, dans son arrêt n° 89/2011, la Cour constitutionnelle annule partiellement cette décision sur la base du «risque effectif pour la santé publique». En d'autres termes, la présence d'étudiants dans les filières concernées peut être limitée si l'on prouve qu'elle empêche la formation d'un certain nombre d'étudiants indispensables au service de la santé publique.

De leur côté, les autorités européennes ont demandé à la Fédération de réaliser une étude. Pour ce faire, elles lui ont laissé un délai de cinq ans, puis un autre de quatre ans qui expirera en 2016. C'est la raison pour laquelle je reviens vers vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre. Entre-temps, la limitation des quotas a été étendue à d'autres filières: la médecine, les sciences dentaires, l'audiologie et la logopédie.

Il convient selon moi de faire le point sur cette question aujourd'hui. En effet, l'Europe ne sera pas toujours aussi patiente et nous ne devons pas toujours prouver et attester ce que nous disons. La présence d'étudiants non-résidents peut compliquer, sinon empêcher, le service de la santé publique de fonctionner et des éléments tangibles devront être avancés. Où en est-on dans ce dossier? Où en sont les études? Qui pilote ces études

et ces dossiers? A-t-on refile la patate chaude à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou d'autres services s'en chargent-ils? Les établissements d'enseignement supérieur sont-ils eux-mêmes impliqués dans ce dossier? Suivent-ils la logique du ministre? Certaines contradictions peuvent en effet apparaître dans ce dossier.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur a fait l'objet d'une mise en demeure de la Commission, notifiée le 25 janvier 2007. Toutefois, cette dernière a décidé de suspendre la procédure d'infraction afin de laisser aux autorités belges l'occasion de prouver le caractère nécessaire et proportionné du décret, en se basant sur une étude statistique approfondie à entreprendre dans une période de cinq ans à dater de décembre 2007.

Depuis de nombreuses années, en étroite collaboration avec l'administration, l'ARES et le SPF Santé publique, mon cabinet œuvre afin que la Communauté puisse produire des données sérieuses, convergentes et probantes, de nature à construire une analyse objective, circonstanciée et chiffrée à même de démontrer le risque pour la protection de la santé publique. Ces données ont été annuellement présentées à la Commission qui, à de nombreuses reprises, a encouragé la Communauté à poursuivre le travail. Lors de la dernière rencontre que mon cabinet a eue avec la Commission, celle-ci a suggéré de construire un rapport autour d'une narration qui explicite les raisons pour lesquelles le dispositif mis en place permet de lutter efficacement contre le risque. Un tel rapport a été rédigé en septembre, en étroite collaboration avec l'administration et l'ARES, dont je tiens à souligner la grande implication. Ce rapport sera soumis au gouvernement le 12 octobre. Il tend à démontrer que la suppression des quotas instaurés dans certaines filières représenterait un risque réel pour la protection de la santé publique.

En définitive, je rappelle que le décret du 16 juin 2006 constitue un dispositif indispensable et vise à garantir que la Fédération puisse continuer à dispenser une formation de qualité à des praticiens qui resteront sur le territoire à l'issue de leurs études, au service de la population. À ce stade, il appartient à la Commission de rendre une décision finale sur la suite à réserver à la procédure en infractions pour la fin de cette année. Pour ma part, j'espère qu'elle réservera une attention particulière au rapport et qu'elle n'ignorera pas le problème réel auquel la Belgique francophone doit faire face en accueillant un nombre exorbitant d'étudiants provenant d'autres États.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais ajouter quelques remarques à cette réponse extrêmement précise. Tout d'abord, je suis heureux

d'entendre que l'ARES, l'administration et votre cabinet, Monsieur le Ministre, ont travaillé ensemble sur ce dossier dont il ne faut pas sous-estimer l'importance pour la santé publique, mais également pour les finances. Ensuite, j'imagine que le fait que ce rapport soit soumis au gouvernement ce 12 octobre, soit au lendemain de ma question, est une pure coïncidence. Cela dit, je comprends que ce dernier en ait la primeur. Pourrions-nous néanmoins disposer de ce rapport après cette date?

Enfin, la balle est maintenant dans le camp de l'Europe. N'ayant pas insisté aujourd'hui à ce propos, je ne demande pas une réponse immédiate, mais vous savez que les Flamands sont confrontés au même problème que nous avec l'afflux d'étudiants néerlandais. Dans ce cas, les raisons sont matérielles: le minerval néerlandais est nettement plus élevé que le minerval flamand et vous connaissez comme moi la sensibilité de nos voisins du Nord aux prix. Ils ont compris que les études étaient moins chères en Flandre. L'Autriche vit la même situation avec les étudiants allemands. Il faut donc que cette question puisse trouver réponse à l'échelle européenne, car il ne me paraît pas normal que ce soient les finances d'une entité comme la nôtre qui doivent supporter ces coûts. Si je suis totalement favorable à la mobilité estudiantine, il faut cependant pouvoir raison garder.

1.2 Question de Mme Véronique Waroux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ouverture d'une antenne pédagogique pour former les instituteurs de maternelle et de primaire à Couvin»

Mme Véronique Waroux (cdH). – En mai dernier, une enquête a été réalisée en collaboration avec le Bureau économique de la Province de Namur (BEP), l'Hénallux (Haute École de Namur-Liège-Luxembourg), la Haute École Albert Jacquard (HEAJ) et la Fondation Chimay-Warsoise sur les possibilités d'ouverture d'une antenne pédagogique pour former les instituteurs en maternelle et en primaire à Couvin. Cette enquête s'adressait aux étudiants des 5^e, 6^e et 7^e années de l'enseignement secondaire sur le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ainsi qu'à leurs parents. Elle était destinée à mieux mesurer si l'initiative correspond à un besoin et à des attentes.

Les résultats de cette enquête ont été publiés en juillet dernier et il en ressort que l'intérêt pour l'ouverture d'une 1^{re} année de baccalauréat pédagogique est manifeste. Un dossier pour une nouvelle habilitation a donc été remis à l'ARES avec pour but d'ouvrir cette antenne en septembre 2017. L'objectif serait d'organiser uniquement la

première année du baccalauréat à Couvin en tronc commun entre instituteurs du maternel et du primaire, ceci dans le cadre de la formation initiale des enseignants.

Monsieur le Ministre, dans le contexte actuel du décret «Paysage», incitant davantage à la collaboration entre institutions, et du manque de financement global de l'enseignement supérieur, ce projet de création d'une nouvelle antenne pédagogique est pour le moins surprenant! Avons-nous une idée du coût de la possible création de cette antenne? Le BEP l'a-t-il analysé? D'où proviendrait le financement? L'ARES a-t-elle déjà reçu le dossier d'habilitation?

Par ailleurs, j'ai entendu dire qu'il y aurait déjà une vingtaine d'inscrits pour la rentrée 2017. Le confirmez-vous? Comment expliquez-vous qu'on accepte déjà les inscriptions?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Présidente, Madame la Députée, il n'y a évidemment pas d'étudiants inscrits, puisque l'antenne n'est pas ouverte et que l'habilitation n'a pas été conférée.

Les deux Hautes Écoles Albert Jacquard et Hénallux ont déposé une demande d'habilitation en vue d'une ouverture de l'antenne en 2017.

La lettre d'intention rédigée par les deux hautes écoles vise une collaboration à parts égales dans les conditions particulières suivantes: l'Athénée de Couvin accepte d'accueillir l'antenne dans ses locaux et la Fondation Chimay-Warsoise accepte de couvrir le coût de l'organisation de l'antenne en personnel et frais divers, à raison de 100 % la première année, de 2/3 la deuxième année et de 1/3 la troisième année. L'antenne ne coûterait donc rien aux deux institutions la première année, jusqu'au moment où elle sera financée par les nouveaux étudiants sur la base du lissage de trois ans, à condition que suffisamment d'étudiants soient inscrits.

Actuellement, le coût de l'ouverture de l'antenne est estimé à 210 000 euros et 40 étudiants sont le minimum nécessaire pour autofinancer la formation. Tout cela, sans préjuger de la future réforme de la formation initiale des enseignants et du fait que l'ARES donne une suite positive à la demande d'habilitation.

Mme Véronique Waroux (cdH). – Il est rassurant d'entendre que dans un premier temps, cela ne coûterait rien. Néanmoins, il faut considérer les choses à plus long terme. Nous nous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

1.3 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de la formation des ki-

kinésithérapeutes»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Depuis 2013, un groupe de travail mixte réunissant hautes écoles et universités se réunit pour élaborer un programme de formation en kinésithérapie étalé sur cinq années, rendant possible la codiplomation des hautes écoles et des universités.

Cette réforme devrait permettre aux kinésithérapeutes d’avoir une formation de base durant leur baccalauréat de trois ans et de se spécialiser lors des deux années de master. Cette réforme permet d’harmoniser la formation avec la Flandre et de clore le débat sur un différentiel de formation entre ceux qui auraient opté pour quatre années de formation et ceux qui auraient opté pour cinq années.

Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises au sujet de ce dossier. Initialement, vous souhaitiez que la réforme soit opérationnelle à partir de l’année académique 2016-2017. Visiblement, ce n’est pas le cas! Vous avez reçu les conclusions du groupe de travail de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (l’ARES) le 30 novembre dernier. Depuis lors, nous n’avons plus de nouvelles.

Monsieur le Ministre, le secteur et moi-même nous interrogeons. Pourquoi ce retard? Qu’en est-il? Comment évolue le dossier?

L’organisation de la codiplomation hautes écoles/universités est une belle opportunité pour nos établissements, qui pourront jouer sur leur complémentarité afin d’assurer une belle formation aux étudiants. Mais son organisation doit être difficile à manœuvrer, notamment en raison de l’apparition des pôles dans le nouveau paysage de l’enseignement supérieur.

Mes questions sont donc les suivantes. Cette codiplomation sera-t-elle possible ou obligatoire? En fonction de quels critères a-t-elle été réfléchie? Quel sera le rôle des pôles dans cette codiplomation? Ne risquent-ils pas de pousser les hautes écoles à s’associer avec les universités du même pôle afin d’éviter toute concurrence? Les hautes écoles auront-elles encore la liberté de s’associer avec qui elles veulent et pas uniquement avec des établissements de leurs pôles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) m’a transmis son avis sur la réforme des études de kinésithérapie, fruit du travail d’un groupe mixte réunissant universités et hautes écoles.

J’ai fait part de ma volonté de maintenir les lieux de formation de proximité, au minimum pour les études de bachelier. Pour les études de master, la répartition des offres devrait s’envisager entre les opérateurs et être basée sur une certaine mobilité, ce qui impliquerait une exigence de niveaux

de connaissance et de compétences similaires dans l’ensemble des bacheliers. Cette volonté a été prise en compte dans l’avis transmis par l’ARES. L’avant-projet de décret est en cours d’écriture et il reste la problématique importante du financement à trancher.

J’espère pouvoir soumettre le projet avant la fin de cette année pour qu’il puisse être soumis à votre parlement dans le courant de cette session parlementaire, c’est-à-dire avant les vacances d’été, et entrer en vigueur lors de la prochaine année académique.

Par ailleurs, les établissements travaillent à la finalisation de leur convention de codiplomation, ce qui devrait nous permettre d’être prêts pour la rentrée de 2017.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J’entends bien le souhait de respecter le principe de mobilité pour ce qui relève des masters, et ceci est une excellente chose. Je crois qu’il est temps d’avancer sur une harmonisation quant à la formation.

Je suppose que vous avez pris connaissance de l’enquête réalisée par Test-Achats qui a donné lieu à une double page débat dans la *Libre Belgique* il y a une dizaine de jours. Cette enquête avançait l’idée selon laquelle les kinésithérapeutes offraient des prestations dont la qualité et la variabilité étaient particulièrement importantes. Le débat faisait apparaître le différentiel de formation entre les profils de la Flandre et les profils de la Communauté française. Nous espérons que votre projet de décret rencontrera l’objectif d’arriver à une harmonisation avec la Flandre et nous en attendons dès lors le dépôt au plus tôt.

1.4 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du minimum des étudiants due aux fusions»

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Processus de fusion dans l’enseignement supérieur»

1.6 Question de M. Stéphane Hazée à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la Haute École Albert Jacquard et projet de fusion avec des établissements du pôle Liège-Luxembourg»

1.7 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Différents projets de fusion»

1.8 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorganisations dans le paysage de l'enseignement supérieur»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces cinq questions. (*Assentiment*)

M. Benoit Drèze (cdH). – Ma première question a trait à la Haute École de Bruxelles-Brabant (HE2B) issue en août dernier de la fusion entre la Haute École de Bruxelles et la Haute École Paul-Henri Spaak. Il apparaît que le minerval de la Haute École de Bruxelles s'est aligné sur celui de la Haute École Paul-Henri Spaak et ceci sans aucune information préalable aux étudiants.

Ces étudiants ont donc dû payer un minerval plus élevé, semble-t-il, sans aucune justification. Il apparaît qu'aucune information n'est indiquée sur le site internet de l'école, en tout cas pas au moment du dépôt de la question.

Monsieur le Ministre, si ces faits sont avérés, ils sont préoccupants. Pouvez-vous nous les confirmer? Comment la fusion peut-elle justifier une hausse globale du minerval? À quoi serviront les montants gagnés par cette augmentation? Par ailleurs, ne peut-on pas craindre que ce type de situation se reproduise également pour d'autres éventuelles fusions à venir entre établissements? Je pense aux fusions prévues entre les Hautes Écoles Robert Schuman, Albert Jacquard et Charlemagne, mais également à la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université Saint-Louis. Comment éviter que cela ne se reproduise?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les grandes manœuvres semblent être enclenchées dans l'enseignement supérieur. On a parlé de l'Université catholique de Louvain (UCL) et de Saint-Louis et on vient d'évoquer trois hautes écoles en projet de fusion. Cela ne me semble pas illogique, mais le décret «Paysage» propose une autre approche pour l'avenir. Ces fusions ne se fonderaient plus sur le territoire comme le prévoyait le décret de novembre 2013, mais sur une logique de réseau.

Comment percevez-vous ces projets de fusion? La presse soutient que vous êtes à la manœuvre dans certaines opérations de rapprochement, je ne vous en fais pas le reproche, il faut savoir se défendre avec ses armes. Néan-

moins, une approche globale est nécessaire. Ce mouvement vous semble-t-il inéluctable au vu de la concurrence et de l'internationalisation de l'enseignement? Existe-t-il d'autres solutions?

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle encore un rôle à jouer? Ces processus de fusion ne résonnent-ils pas comme un échec pour cette instance? L'esprit du décret était la base géographique, est-on dans l'illégalité en se basant sur les réseaux?

Quels sont les avantages et les inconvénients des fusions? Les établissements sont aussi autonomes dans leur gestion, dès lors chaque fusion sera différente.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je souhaite revenir sur votre souhait de fusion entre la Haute École Albert Jacquard et les Hautes Écoles Robert Schuman et Charlemagne. Vous avez écrit à ces établissements il y a quelques mois pour relancer ce projet. Nous le critiquons, car il revient aux logiques de réseaux alors que le décret «Paysage» ouvrait sur une autre dimension. Depuis lors, les forces vives namuroises vous ont écrit pour vous faire part de leur réserve avec fermeté.

Où en est le dossier depuis notre échange du 14 juin dernier? Des organes de gestion ou de concertation de ces hautes écoles ont-ils pris position? Les interrogations et les doutes du corps enseignant sont vifs, notamment sur l'intérêt même d'un tel projet alors qu'une dynamique territoriale a été soutenue par notre Parlement. Vous auriez eu une réunion avec les directions des hautes écoles et de catégories. Voulez-vous les mettre sous pression?

Depuis quelques mois, vous avez désigné le directeur-président de la Haute École Albert Jacquard à la tête de la Haute École Robert Schuman. Il doit partager son temps et sa présence entre les deux sièges de ces établissements aux multiples implantations, ce n'est pas facile. D'aucuns estiment que cela freine le processus de décision, laisse certains conflits non résolus et crée des difficultés pour les services administratifs déjà sous tension avec l'implantation du logiciel Pénélope. Des plaintes ont aussi été déposées au Service externe de prévention et protection au travail (SPMT).

On se souvient avec douleur des difficultés que l'institution a connues il y a quelques années. Le changement de direction a permis de tourner la page et d'offrir une nouvelle perspective. On est pourtant revenu à des problèmes qui pourraient être évités. Vous aviez évoqué en juin dernier la volonté du directeur-président de céder au plus vite la place namuroise à un successeur élu dans le respect des règles en vigueur. Qu'en est-il? Quand mettez-vous un terme à cette situation et lancerez le processus de désignation d'un nouveau directeur-président à plein temps pour la Haute École Albert Jacquard?

Quelle est la volonté du gouvernement sur les projets de fusion en général? Quels sont ses critères d'appréciation? On parle beaucoup de taille critique, cela nous apparaît un critère étonnant, nous envisageons plutôt l'avenir de l'étudiant ou une vision de l'enseignement supérieur. Jusqu'où ce critère venant d'autres secteurs marchands peut-il être utilisé?

Enfin, le directeur-président des Hautes Écoles Albert Jacquard et Robert Schuman évoquait dans la presse il y a quelques jours les forces existantes au sein de l'Université de Namur pour rallier l'Université catholique de Louvain. C'était le projet prévu avant le décret «Paysage» sous la ministre Simonet. Avec ce décret, vous avez impulsé une autre dynamique, basée sur le territoire. Le directeur-président des Hautes Écoles Albert Jacquard et Robert Schuman parlait d'une sorte de retour à cet ancien régime en annonçant vouloir d'abord des fusions de réseaux avant celles en interréseaux. Qu'en pensez-vous?

M. Benoît Drèze (cdH). – Ma seconde question est générale et un peu candide.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment à propos des trois fusions évoquées? Avez-vous été consulté? En êtes-vous satisfait? Quel suivi comptez-vous y donner?

M. Anthony Dufrane (PS). – Comme mes collègues viennent de l'évoquer, plusieurs manœuvres sont en cours dans le paysage de l'enseignement supérieur: une nouvelle entité «HE2B» regroupant la Haute École Paul Henri Spaak et la Haute École de Bruxelles, la fusion possible entre l'UCL et l'Université Saint-Louis, et plus récemment une possible réorganisation entre les Hautes Écoles Albert Jacquard (Namur), Charlemagne (Liège) et Robert Schuman (Arlon).

Ces changements potentiels ne sont pas sans effet sur l'organisation et l'offre d'enseignement supérieur, redessinées depuis 2013 par le décret «Paysage», ainsi que sur la concurrence entre établissements. Le décret «Paysage» a le mérite de mettre en avant la notion de pôle et de soutenir une logique territoriale qui fait sens notamment en termes d'offre et de connexions, plutôt qu'une simple logique de réseau.

Plus précisément, en ce qui concerne les trois hautes écoles officielles précitées, la population étudiante estimée dépasserait celle de chaque université francophone. Monsieur le Ministre, une telle réorganisation pourrait-elle constituer une forme de menace dans le paysage universitaire francophone?

Il nous revient, par ailleurs, que le personnel de la Haute École Albert Jacquard craint que son siège social ne file à Liège, ce qui déforcerait le pôle namurois au bénéfice du pôle mosan.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur l'état des discussions concernant ces différentes réorganisations?

Quels sont les principes ou mécanismes permettant de veiller à assurer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur, dans le respect d'une nécessaire et acceptable concurrence, dans le respect des pôles et, plus largement, dans l'intérêt de l'ensemble du personnel académique et des étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'enseignement supérieur de notre Fédération est composé à ce jour de six universités, de dix-neuf hautes écoles et de seize écoles supérieures des arts, avec une centaine d'écoles de promotion sociale.

Reconnaissons que cette organisation n'est pas le résultat d'un découpage idéal, mais bien le fruit de l'Histoire.

Comme vous le savez, une fusion entre l'Université Saint-Louis et l'UCL est envisagée. Mais à ce jour, ce projet est toujours en discussion: les deux recteurs ont annoncé qu'ils entamaient leur réflexion de fusion juridique.

Je suis et resterai particulièrement attentif au respect de l'esprit du décret «Paysage», notamment au respect des habilitations territoriales et au développement des collaborations au sein des pôles, lesquels ont pris leur véritable essor et mériteraient probablement de voir leur rôle renforcé par rapport à la situation inscrite au décret.

Le courrier que j'ai adressé aux Hautes Écoles Albert Jacquard, Charlemagne et Robert Schuman les invitant à réfléchir à une réorganisation de leurs ressources, éveille manifestement certaines craintes à Namur.

Monsieur Hazée, j'aurais été heureux de vous voir à mes côtés, hier, à la rentrée académique de la Haute École: vous auriez pu avoir vos apaisements sur beaucoup de questions que vous vous posez aujourd'hui. Je tiens d'emblée à vous rassurer: le paysage de l'enseignement supérieur structuré en pôles ne s'oppose en rien à une réorganisation d'établissements d'un même pouvoir organisateur (PO), ce qui est le cas de la Fédération.

Par ailleurs, et en vertu de l'article 52 du décret «Paysage», tout établissement d'enseignement supérieur appartient à un ou plusieurs pôles académiques selon le lieu de ses implantations. Des précédents existent: ainsi, les implantations de la Haute École Namur-Liège-Luxembourg (Hénal-lux) se situent dans le pôle de Namur et dans le pôle Liège-Luxembourg, tant en province de Liège qu'en Province du Luxembourg. C'est également le cas de l'Université de Liège. Ces situations n'ont jamais empêché les institutions de s'impliquer pleinement dans la stratégie du développement économique et social de leur province: le recteur de l'Université de Namur me disait à quel point l'Université de Liège, par son implantation à Gembloux, était pleinement impliquée dans

le pôle namurois.

En tant que PO, il me paraît normal de réfléchir avec les équipes éducatives concernées à une institution plus forte, fruit d'une réorganisation visant à additionner les forces, à réduire les faiblesses et à développer l'ensemble des cursus dans les implantations existantes. Les objectifs visés par la réorganisation pourraient être notamment de consolider l'existant, en garantissant pour les étudiants la proximité géographique de l'enseignement supérieur et de veiller à son développement optimal, en multipliant bien entendu les synergies et les collaborations locales.

Depuis le 14 juin, des groupes de travail ont été mis en place. Ils progressent dans l'identification des points forts, mais aussi et surtout des difficultés à surmonter.

À ce jour, les organes de gestion n'ont pris aucune position. À présent que la réflexion a été lancée, le directeur-président de la Haute École Albert Jacquard va, conformément à ce qu'il avait annoncé, entamer le processus électoral pour pourvoir à son remplacement, afin que le nouveau directeur-président puisse prendre ses fonctions en janvier.

Le potentiel de regroupement des trois institutions concernerait environ 8 000 étudiants, ce qui correspond à l'effectif d'autres hautes écoles. Il ne me semble pas dès lors que les universités doivent se sentir menacées.

J'ignore s'il existe au sein de l'université de Namur des forces pour rallier l'UCL. Je n'en ai en tout cas pas été informé, pas plus que je n'ai entendu de déclaration publique pour le moment.

Le mécanisme mis en place pour veiller à la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur dans l'intérêt de l'ensemble des institutions, des personnels et des étudiants est bien entendu soumis à l'examen préalable de l'ARES. Force est de constater que les réorganisations à l'intérieur d'un PO sont aujourd'hui plus aisées à concevoir, mais rien n'empêche le rapprochement d'établissements de réseaux différents. Pour ma part, je suis particulièrement attaché à la logique de proximité géographique qui a présidé à la création des pôles.

Le décret «Paysage» prévoit d'ailleurs qu'au plus tard à partir de la rentrée académique 2020, les bacheliers de type court, qui conduisent aux mêmes grades académiques organisés dans un même arrondissement et dont l'un diplôme moins de dix étudiants par an en moyenne sur les cinq dernières années, doivent être coorganisés par les établissements habilités au sein du pôle, sous peine de perdre ces habilitations. Nous devrions donc assister bientôt à des regroupements interréseaux. Je pense notamment à certains cursus du domaine pédagogique qui sont parfois organisés, sur un même territoire, dans deux voire trois établissements pour peu d'étudiants.

Enfin, en ce qui concerne l'un des sites

hutois de la Haute École Charlemagne, on enregistre depuis plusieurs années une diminution significative du nombre d'étudiants en raison notamment, pour le cursus d'instituteurs primaires, du choix préférentiel des étudiants de suivre leurs études à Liège, et à une désaffection des étudiants pour les études d'assistant de direction, constatée dans tous les établissements qui l'organisent.

Les locaux occupés étant trop importants pour le nombre d'étudiants, la Haute École réfléchit à les regrouper sur son autre site situé également à Huy, de l'autre côté de la Meuse, avec les étudiants de la section agronomique. Ce projet qui maintient les deux cursus à Huy n'est pas nouveau et est totalement indépendant des autres points évoqués.

Enfin, quant au minerval, si les universités sont au maximum autorisées, ce n'est pas le cas des hautes écoles. La Haute École nouvellement fusionnée a décidé de ne percevoir qu'un seul minerval, ce qui a occasionné une augmentation pour les étudiants qui bénéficiaient d'un tarif moindre, mais cela s'est opéré à l'intérieur des habilitations conférées par les décrets.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le minerval, j'entends bien que ce qui est fait est «régulier». Il est néanmoins fâcheux que les étudiants ne soient pas informés. J'attendais un signal de votre part.

Pour le surplus, vous avez répondu de manière détaillée aux questions en rappelant votre philosophie.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui, en ce qui me concerne, me paraît totalement satisfaisante.

Pour moi, que l'on parle de réorganisation ou de rationalisation, c'est la même chose, mais, dans le paysage tel que nous le connaissons, il eût été anormal que rien ne bouge. Comme vous l'avez confirmé, il peut s'agir de mouvements interréseaux. Il importe de renforcer la lisibilité de l'offre étudiante et celle que l'on propose aux citoyens.

J'insiste sur la transparence: il vaut mieux jouer cartes sur table. C'est d'ailleurs ce que font actuellement ces trois hautes écoles. Il est normal que ce dialogue intervienne et que les concertations utiles aient lieu en interne et, si nécessaire, également en externe. Je répète que je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous y participiez.

Vous me connaissez un peu. Je ne suis pas du tout conservateur. Le libéral que je suis considère au contraire que c'est en prenant les devants que l'on pourra renforcer l'offre étudiante et la rendre plus cohérente sur le territoire.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous nous avez d'abord rappelé le contenu du décret, notamment la présence possible

d'une haute école dans plusieurs pôles. Il n'en reste pas moins que votre initiative ne s'inscrit pas dans la philosophie et la vision du décret.

On en arrive à une difficulté qui se pose plus souvent dans l'enseignement obligatoire où le ministre est à la fois régulateur de l'ensemble du paysage et pouvoir organisateur d'un réseau. Il lui est difficile de défendre légitimement les intérêts du réseau puisque, dans le même temps, il réaffirme son attachement à la philosophie territoriale et au renforcement des pôles territoriaux. Nous verrons laquelle de ces deux visions l'emportera. En attendant, il n'y a pas de réponse sur la logique des critères retenus, le sens de cette course à la taille critique ou le fait que l'étudiant doit rester au centre de la réflexion.

Je me réjouis de l'annonce du lancement du processus électoral qui permettra à la Haute École Albert Jacquard de retrouver une direction à temps plein dès le mois de janvier.

Enfin, je regrette de ne pas avoir pu assister hier à la rentrée académique, *a fortiori* vu l'annonce de votre présence dans l'invitation. Si je me suis bien sûr excusé de mon absence auprès de la Haute École, je n'ai pas cru utile de le faire auprès du ministre étant donné qu'il en est le pouvoir organisateur.

M. Anthony Dufrane (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de suivre attentivement ce dossier. Je me réjouis de savoir que vous veillerez au respect de l'esprit du décret en ce qui concerne tant les pôles que les collaborations.

Des institutions fortes sont indéniablement un atout, mais les réorganisations ne peuvent se faire que sous certaines conditions.

1.9 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Photocopies des examens»

M. Benoît Drèze (cdH). – Le premier décret «Fourre-tout» qui a été voté en juin 2015 amende le décret «Paysage», en mettant en place une disposition intéressante qui consiste à obliger les établissements d'enseignement supérieur à donner aux étudiants une copie de leurs examens s'ils le demandent.

Cette disposition permet aux étudiants de voir concrètement leurs erreurs et de s'améliorer, et est une source de preuve en cas de recours.

Il semble pourtant que certains établissements émettent des réticences à fournir ces photocopies aux étudiants. Ce serait le cas de la Haute École de Bruxelles et de l'Hénallux.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces faits? Quelles mesures comptez-vous prendre pour

pallier cette difficulté?

Par ailleurs, il est étonnant que peu d'étudiants soient informés de cette mesure.

Existe-t-il des mécanismes prévus pour les informer de cette possibilité d'accès aux copies d'examens?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret «Paysage» prévoit, en son article 137, une série de dispositions en matière de publicité des épreuves. Outre le fait qu'il doit recevoir le détail de ses résultats dans le mois qui suit les évaluations, l'étudiant a la possibilité de consulter sa copie corrigée dans le mois qui suit la communication des résultats.

Le décret précise les conditions de cette consultation. Elle se fait en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, à une date déterminée par lui et annoncée au moins une semaine à l'avance.

Le Règlement des études de chaque établissement vient compléter, au besoin, ces modalités.

Le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration confère à l'étudiant le droit d'obtenir une copie de son examen, moyennant, éventuellement, le paiement prévu par le Règlement des études.

Sur le terrain, si le problème qui a pu se poser à l'Hénallux est aujourd'hui réglé, je regrette de devoir confirmer ce que vous indiquez au sujet de la Haute École de Bruxelles.

Cet établissement a en effet fait de la résistance l'année dernière en mettant tellement de conditions et de freins à la délivrance de copies d'examens que cela revenait à vider de son contenu le droit de l'étudiant.

À la suite de plusieurs plaintes d'étudiants, des rappels et même une injonction ont été adressés par le commissaire du gouvernement aux autorités de l'école afin qu'elles se conforment au texte.

J'espère qu'elles pourront s'y soumettre cette année.

Je veillerai à ce qu'elles adaptent en ce sens le Règlement des études.

Quant à l'information des étudiants sur ces différents éléments, je précise que ces dispositions n'ont pas été mises en place par le premier décret «Fourre-tout». Elles figuraient dans la version initiale du décret et ne sont pas si neuves.

Je rappelle également que les organisations étudiantes ont été consultées sur ce texte et qu'il est publié au *Moniteur belge*.

Nous ferons en sorte que l'information soit bien transmise à l'ensemble des étudiants, par les pouvoirs organisateurs ou par les fédérations d'étudiants.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre ténacité et pour avoir rappelé les principes contenus dans ce décret.

Je ne peux que vous encourager à veiller à ce que ces principes soient respectés dans toutes les hautes écoles.

Je donne moi-même cours depuis sept ans et, depuis ma première année de cours, je me conforme à ces principes.

Je considère que l'examen constitue la dernière possibilité de faire passer certains messages, notamment en permettant aux étudiants de parcourir leurs copies.

1.10 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reconnaissance des certificats médicaux par les établissements d'enseignement supérieur»

M. Benoit Drèze (cdH). – J'ai pris connaissance de la situation de plusieurs étudiants et du traitement de leurs certificats médicaux lors d'examens en première et seconde session, lors des stages ou encore lors de cours auxquels la présence est obligatoire. Si ces étudiants sont dans l'impossibilité, à cause d'une maladie, de passer un examen, de participer à toutes les heures de stage prévues dans leur programme ou d'assister aux cours obligatoires, certains établissements ne prennent pas en compte leurs certificats médicaux, cotent les examens ou les stages à zéro ou considèrent les absences aux cours comme des absences tout court. À cause de ces mécanismes, des étudiants ont raté leur examen en seconde session ou leur stage et doivent les repasser cette année.

Monsieur le Ministre, étiez-vous au courant de cette situation? Quelles sont les pistes de solution envisagées pour répondre à cette problématique? Dans l'enseignement obligatoire, des mesures législatives obligent les établissements à prendre en compte les certificats médicaux. Cela existe-t-il pour l'enseignement supérieur? Pourquoi n'est-ce pas pris en compte dans certains cas?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage», il n'est plus utile de justifier une absence à une évaluation puisque l'étudiant choisit de s'y présenter ou pas. Il y a simplement deux exceptions. D'une part, l'étudiant de première année doit justifier son absence à un examen de janvier s'il veut être admis aux autres épreuves de l'année. D'autre part, tout étudiant qui souhaite que la session soit prolongée pour lui permettre de repasser un examen auquel il était absent doit également établir que

cette absence est due à un cas de force majeure.

Vous évoquez les certificats médicaux, mais peu importe qu'il s'agisse d'un problème de santé, d'un accident de voiture ou plus classiquement encore d'un retard de train, pourvu qu'il soit couvert par un document établissant la force majeure. Le décret «Paysage» prévoit donc une solution puisqu'il dispose que «les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur peuvent, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.» Les règlements des études des établissements viennent généralement compléter cette disposition, en précisant les modalités de la prise en compte des certificats médicaux tels que le délai dans lequel ils doivent être transmis.

Cette faculté qu'ont les établissements de prolonger une session pour permettre à l'étudiant de présenter un examen auquel il était absent de manière justifiée est toutefois sans effet lorsqu'il est matériellement impossible de réorganiser cet examen. De même, le cas de force majeure ne peut être pris en compte lorsqu'un étudiant n'a plus effectué un stage ou assisté à un cours obligatoire parce qu'il a, par exemple, été malade pendant deux mois. Quelques situations semblables à celles que vous décrivez ont été portées à ma connaissance, bien évidemment. C'est mal vécu par l'étudiant et son entourage. Il peut même considérer qu'on vient ajouter des échecs aux difficultés qu'il connaît par ailleurs.

Quelle est notre possibilité dans ce cas-là, au motif que son absence ne doit pas lui porter préjudice? Faut-il donner satisfaction à l'étudiant et lui mettre une cote de 10 sur 20 alors qu'il n'est pas établi qu'il possède les compétences que le cours ou le stage doit lui avoir fait acquérir? Je suis d'avis, pour ma part, qu'il faut conforter les établissements pour prendre en compte, dans la mesure du possible, les situations exceptionnelles et mettre toutes les chances du côté de l'étudiant. Je rappelle aussi que, si les jurys délibèrent souverainement, il existe des recours contre les décisions et que les commissaires délégués du gouvernement veillent à ce qu'elles soient motivées. Il est malheureusement des cas où l'on ne peut les prendre en compte. On constate que certains jurys sont compréhensifs à cet égard. Je rappelle qu'il est de leur pouvoir de considérer l'ensemble de la situation de l'étudiant et pas simplement d'additionner les cotes de chaque examen.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez, avec raison, répondu à la question dans un contexte plus large. Je pense que les fédérations d'étudiants examineront votre réponse dans le détail et reviendront vers nous si elles estiment que le système peut être amélioré.

1.11 Question de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Difficultés techniques pour créer un compte citoyen "CERBERE" comme préalable à l'introduction d'une demande d'allocation d'études»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, depuis le 1^{er} juillet 2015, les demandes d'allocation d'études peuvent être introduites en ligne via le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au préalable, il est nécessaire de créer un compte citoyen dénommé Cerbère – pouvant d'ailleurs être utilisé à d'autres fins – nécessitant une identification électronique. Le site est très clair: les demandes introduites par cette voie sont privilégiées et font l'objet d'un traitement prioritaire sur les demandes faites par lettre recommandée.

Il me revient que de nombreux utilisateurs ayant pourtant tout le matériel *ad hoc*, mais n'ayant pas nécessairement des connaissances électroniques pointues éprouvent de sérieuses difficultés pour créer ce compte sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles; ils restent bloqués sur l'une ou l'autre étape de la procédure. Il semblerait que ces difficultés soient d'ordre technique, comme c'est le cas pour d'autres portails. Il s'agirait d'un problème de compatibilité entre les logiciels gérant les navigateurs et les différentes versions de Java.

Il est donc difficile d'entrer une demande d'allocation d'études de chez soi, d'un cybercafé ou d'un espace numérique public. Le médiateur fait le même constat dans son dernier rapport: il y mentionne que toutes les demandes électroniques n'ont pu être introduites au vu des difficultés rencontrées lors de la création du compte Cerbère, malgré les informations et le manuel d'utilisation présents sur le site. Ces difficultés techniques ont d'ailleurs amené un retard important dans l'encodage et le traitement des demandes faites par le formulaire papier. Le médiateur note également que certains allocataires ayant introduit début 2016 leur document pour l'année académique 2014-2015 n'ont pas encore reçu des informations sur le statut de leur demande et qu'ils n'ont même pas reçu un accusé de réception. C'est dire les retards accumulés!

Le médiateur estime comme étant inacceptable qu'une personne ayant introduit une demande papier début juillet voie son dossier traité après une demande réceptionnée en octobre par voie électronique. Il estime que cette situation engendre une discrimination entre les allocataires. Cette discrimination me semble d'autant moins acceptable que les difficultés techniques ne sont pas récentes et qu'à ma connaissance, rien n'est

fait pour aider les demandeurs n'étant pas familiarisés avec l'Internet à introduire leur demande par voie électronique. J'ai été contactée par des personnes qui se sont rendues au service des allocations d'études et elles m'ont dit qu'elles n'avaient même pas pu déposer leur dossier. Aucun ordinateur de ce service ne leur permettait de l'introduire par voie électronique. Malgré cela, les demandes électroniques sont toujours traitées prioritairement.

Cette situation me semble d'autant plus curieuse que l'informatisation a pour vocation de liquider les demandes d'allocations plus rapidement afin de respecter les délais prévus dans le décret de 1983. Le médiateur souligne à cet égard que de nombreuses réclamations ont été faites à la suite des retards de paiement des allocations d'études en 2014-2015.

Qu'avez-vous prévu pour que Cerbère soit fonctionnel et accessible à tous? Qu'avez-vous prévu pour que les demandes d'allocations d'études papier ou électroniques soient traitées plus équitablement et plus rapidement? Connaissez-vous le nombre de demandeurs de l'enseignement secondaire concernés par des retards de paiement pour cette année? Qu'avez-vous prévu pour que tous les demandeurs entrant dans les conditions d'octroi obtiennent les allocations dans les temps utiles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis la rentrée académique 2015, les étudiants peuvent introduire leur demande d'allocation d'études via l'application SAPE, le nouveau logiciel informatique des allocations d'études élaboré par les services de l'ETNIC, en étroite collaboration avec la Direction des allocations et prêts d'études.

Afin de faciliter le traitement administratif et d'assurer la rapidité de l'analyse des demandes, la priorité a été donnée à la gestion électronique des dossiers. L'introduction d'une demande d'allocation a comme préalable de disposer d'un compte appelé Cerbère. L'utilisateur est invité à introduire des données personnelles et à suivre des procédures de vérification d'identité afin de sécuriser l'accès à la plateforme. De nombreux exemples de piratage démontrent la nécessité de faire preuve de la plus grande vigilance dans le traitement des données. Considérant que la procédure Cerbère ne s'applique pas uniquement aux allocations d'études, elle ne peut faire l'objet que de modifications partielles au bénéfice des élèves et étudiants sollicitant des allocations.

Compte tenu des expériences malheureuses vécues par certains étudiants lors de l'année académique 2015-2016, notamment liées au nombre d'étapes à franchir lors de la création d'un compte, j'ai sollicité une plus grande transparence et une meilleure information. L'étudiant peut désormais identifier les étapes et savoir s'il est arri-

vé au bout de la procédure. Ces difficultés font l'objet de discussions au sein du comité réunissant les représentants de la Direction des allocations et prêts d'études, de l'ETNIC, de l'Administration de l'Enseignement et de mon cabinet. Un suivi est régulièrement réalisé afin de vérifier les avancées dans l'encodage des dossiers.

Le comité a constaté que de nombreux étudiants n'avaient pas mené jusqu'au bout leur opération de création de leur compte lors de leur premier essai. En reproduisant plusieurs fois les opérations, ils apparaissent comme ayant rentré plusieurs demandes pour la même situation. Ces doublons sont repérés par le logiciel et ne sont traités qu'une seule fois. Comme vous le mentionnez, certains étudiants ont en outre introduit leur demande avec un formulaire papier pour s'assurer du traitement de leur dossier.

Des contrariétés techniques, dues à ce qu'on pourrait appeler une maladie de jeunesse du logiciel, ont entraîné des retards dans le traitement des dossiers. Des *bugs* bloquants visaient certains dossiers dont la particularité n'était pas prise en compte par le logiciel. Le traitement des dossiers, papier et électroniques, s'est donc déroulé en fonction des aléas du logiciel.

Le comité de suivi s'est assuré de la transparence de la procédure et de la répartition chronologique du traitement des dossiers. Pour cette année académique, le traitement des demandes, papier ou électroniques, s'effectue par ordre d'entrée chronologique, mais de manière simultanée. Les dossiers introduits en juillet seront traités en priorité sur ceux des mois suivants. Les formulaires électroniques sont traités en priorité sans distorsion temporelle par rapport aux formulaires papier.

J'ai évoqué le traitement en cours des dossiers avec M. Henry lors de la précédente séance. Considérant l'adoption d'une nouvelle base légale par le gouvernement, la Direction des allocations et prêts d'études a entamé le traitement des demandes lors de la dernière réunion du comité, ce 23 septembre. Nous avons constaté une augmentation du nombre de dossiers introduits par voie électronique. Le paiement des allocations s'effectuera au fur et à mesure du traitement des dossiers. Ces paiements font l'objet d'un arrêté mensuel de liquidation.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je me réjouis que ce problème important soit bien pris en compte par le ministre et l'administration. Il concerne les étudiants, mais aussi leurs parents qui souvent, du moins pour les études secondaires, introduisent eux-mêmes la demande d'allocation, sans être toujours familiarisés à la voie électronique.

Tant que les difficultés pour créer un compte Cerbère seront d'une telle ampleur – mais je note que ce problème est connu – et tant qu'il ne sera pas possible, pour un utilisateur normal, de procé-

der à cette inscription dans un cybercafé ou dans un espace public numérique – prévoir une possibilité d'introduire facilement les demandes d'allocation d'études dans une bibliothèque constituerait une bonne collaboration entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles – il me semble en effet nécessaire de traiter l'ensemble des dossiers électroniques et des dossiers papier, selon leur ordre d'arrivée.

1.12 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Personnes de confiance pour l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Afin d'assurer de manière optimale le bien-être au travail, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale recommande la présence de personnes de confiance dont le rôle est d'accueillir les travailleurs victimes de violence, harcèlement moral, harcèlement sexuel sur le lieu du travail.

Cette disposition concerne évidemment les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de contacts récents avec des représentants syndicaux du secteur de l'enseignement supérieur, il m'est revenu que seulement deux personnes de confiance ont été désignées pour la totalité du corps enseignant de la Fédération Wallonie Bruxelles, y compris donc pour l'enseignement supérieur.

Cette information est-elle exacte? Dans ce cas, comment ces personnes peuvent-elles assurer cette mission pour l'ensemble de la Fédération et selon quelles modalités? Peuvent-elles être suffisamment disponibles et accessibles? Quels sont les dispositifs mis en place actuellement pour la prévention et la prise en charge du harcèlement moral, sexuel et de la violence au travail? Quelles autres mesures permettent de veiller au bien-être au travail des enseignants du supérieur?

Il me semble important de relayer cette inquiétude du personnel de l'enseignement supérieur et d'entendre vos réponses à ce sujet.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il convient de rappeler que l'article 32 *bis* de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail énonce expressément l'obligation pour tout employeur et travailleur qui entrent en contact avec les travailleurs lors de l'exécution de leur travail de s'abstenir de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.

L'employeur détermine les mesures qui doivent être prises pour prévenir les situations et les actes qui peuvent mener aux risques psychoso-

ciaux, à la violence et au harcèlement moral ou sexuel au travail sur la base d'une analyse des risques établie en collaboration avec le conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux du travail. Il est également recommandé de faire appel à une personne de confiance qui agit dans le cadre d'une intervention informelle. Ainsi, en 2000, une personne de confiance a été désignée pour l'enseignement organisé par la Fédération. Afin d'optimiser la qualité du service, deux personnes ont été engagées comme personnes de confiance en 2002, en veillant à ce que la mixité soit respectée. Cela permet des interventions en binôme, en covision avec une alternance à chaque intervention des rôles entre celui ou celle qui mène l'entretien et celui ou celle qui assiste aux entretiens. Ces deux agents gèrent environ 120 dossiers par an pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et de l'enseignement supérieur. Ces deux personnes travaillent exclusivement au service de l'enseignement organisé par la Fédération en qualité de pouvoir organisateur de son propre réseau. Elles n'interviennent pas dans les autres pouvoirs organisateurs, qui désignent eux-mêmes leurs propres personnes de confiance.

Par ailleurs, il existe dans chaque établissement un conseiller en prévention interne. Le travailleur qui estime subir un dommage pour sa santé et qui l'attribue à un stress élevé au travail, à un *burn-out*, à une violence physique ou psychologique, à du harcèlement moral ou sexuel ou à des facteurs de risques psychosociaux peut s'adresser à un membre de la ligne hiérarchique ou de la direction, à un représentant des travailleurs au sein de l'instance de concertation locale ou à un délégué syndical. Si cette intervention ne permet pas d'obtenir le résultat souhaité ou si le travailleur ne souhaite pas faire appel aux structures sociales habituelles au sein du pouvoir organisateur, il peut être fait usage d'une procédure interne particulière. Dans ce cas, le travailleur s'adresse au conseiller en prévention ou à la personne de confiance désignée au sein du pouvoir organisateur.

À ce jour, mes services ont pris clairement en considération l'importance de veiller au bien-être au travail pour les enseignants du supérieur. Deux circulaires spécifiques ont été émises. La plus récente date du 10 août 2016. Il s'agit d'un guide de procédure pour l'application des mesures relatives à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. Ce guide a été publié en collaboration avec mes collègues de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale. Les chefs d'établissement sont dans l'obligation de mettre cette circulaire à l'ordre du jour de leur prochaine réunion du Cocoba (Comité de concertation de base) et de la diffuser à tous les membres du personnel. Mon administration a également émis, le 24 avril 2016, une circulaire an-

nonçant à chaque membre du personnel des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, victime d'actes de violence dans le cadre de ses fonctions, qu'il peut bénéficier d'une assistance juridique et psychologique d'urgence. Bien entendu, j'insisterai sur le fait que nous tentons de privilégier la médiation, qui est une démarche commune plus rapide, moins coûteuse, confidentielle et qui favorise le rapprochement entre les parties. Ce rapprochement permet de maintenir des relations interpersonnelles harmonieuses et de préserver le lien de confiance.

En complément de ces mesures, le ministère de la Fédération est affilié à l'ASBL SPMT Arista. Cette affiliation concerne tant le secteur administration que le secteur scolaire composé des établissements d'enseignement et des établissements assimilés organisés par la Fédération. Avec ce partenaire, une analyse de risque est réalisée annuellement dans chaque établissement, avec pour objectif explicite la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail.

Pour conclure, je vous informe également que mon cabinet travaille actuellement en partenariat avec l'ensemble des acteurs à la rédaction d'un modèle de règlement de travail spécifique aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts afin d'informer les agents des différentes dispositions qui leur sont applicables dans l'exécution de leur contrat de travail ou de leurs fonctions statutaires. Dans ce modèle de règlement de travail, les mesures relatives au bien-être au travail seront clairement mises en exergue.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète qui précise bien la différence de situations entre les réseaux et ce qui a été mis en place. Le faible nombre de personnes continue à m'interpeller, mais je prends bonne note que vous avez pris d'autres initiatives, notamment via les circulaires. Nous examinerons cela en détail et nous verrons s'il y a lieu de suggérer l'une ou l'autre amélioration. Je serai en tout cas attentif à ce que l'accès à ces personnes puisse être facilité, ce qui suppose disponibilité et proximité. Il me semble important, au travers de l'ensemble des initiatives mises en place, que l'objectif soit atteint. Nous y reviendrons sans doute ultérieurement.

1.13 Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Baisse de fréquentation des universités et hautes écoles bruxelloises par les étudiants étrangers»

M. André-Pierre Puget (Indépendant). –

Le terrorisme qui a frappé Bruxelles et menace encore la capitale aura eu des répercussions peut-être inattendues: les universités et les hautes écoles bruxelloises enregistrent une baisse de fréquentation par les étudiants étrangers. Les demandes d'admission d'étudiants étrangers, sans compter les *Erasmus*, sont en baisse de 20 %, tendance essentiellement marquée pour les étudiants asiatiques et nord-américains. Le phénomène est semblable dans bon nombre de hautes écoles, ce qui ne manque pas d'inquiéter les recteurs. Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer les chiffres avancés par les médias? Que comptez-vous faire pour rendre les universités bruxelloises attractives? Quelles seront les conséquences de cette désaffection?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le nombre global d'étudiants inscrits cette année à l'ULB est en augmentation. Si l'on compare les chiffres, date à date, à la fin de la semaine passée, on dénombrait 23 517 inscrits en 2016 contre 22 363 en 2015. L'ULB constate toutefois une diminution sévère, de l'ordre de 20 %, du nombre de demandes d'admission formulées par les étudiants européens et non européens. Restons quand même prudents: ce pourcentage doit encore être confirmé sur la base des inscriptions réelles, après examen des dossiers par la Communauté française. La baisse pourrait donc ne pas être aussi importante qu'annoncé, en raison notamment du fait que les critères d'admission ont été davantage précisés, ce qui tend à réduire le nombre de dossiers non éligibles. On note toutefois un décalage clair entre les inscriptions pour les résidents et les admissions pour les Européens et les non-Européens.

Il est cependant possible que l'augmentation du nombre de résidents soit, elle aussi, plus faible que ce que nous aurions pu observer sans les attentats qui ont affecté l'image de notre pays, mais nous ne pouvons pas le mesurer en l'état. L'évolution du nombre d'étudiants en séjour Erasmus doit par ailleurs encore être évaluée. Certaines hautes écoles ont saisi le conseil d'administration du Pôle académique de Bruxelles après avoir constaté, elles aussi, une baisse importante du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers. Un inventaire chiffré de la situation relevant les données sur une période de trois ans est en cours d'élaboration.

Il est certain que les attentats ont fortement affecté la population belge et bruxelloise en particulier. Ils ont eu une incidence sur différents secteurs, comme le tourisme et le commerce. L'enseignement supérieur n'a pas été épargné, mais il est encore trop tôt pour tirer une conclusion à cet égard.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – La baisse semble moins forte que ce qu'ont annoncé les médias et je m'en réjouis. Je reviendrai vers vous pour obtenir de plus amples informa-

tions dès que les chiffres officiels seront disponibles.

1.14 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Stages étudiants»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Ce sujet a déjà été abordé ici voici quelques mois, à la suite d'une communication et d'une analyse réalisées par la Fédération des étudiants francophones (FEF) à propos des stages que doivent effectuer les étudiants durant leur cursus. Cette problématique importante concerne, suivant différentes modalités, divers parcours d'études.

Ce travail a abouti à cinq pistes d'amélioration, à savoir la mise en place d'une base de données des offres de stage, la clarification des droits des étudiants durant cette période, un meilleur suivi des établissements, un remboursement des frais de déplacement liés aux stages et une possibilité de seconde session en cas d'échec à l'issue du stage.

Vous aviez dit que vous preniez bonne note de ces différentes propositions, auxquelles vous aviez donc réservé un accueil plutôt positif et vous aviez, par la même occasion, pointé la question de la formation des maîtres de stage accueillants ainsi que la possibilité d'organiser des stages durant le troisième trimestre.

Vous aviez aussi annoncé que vous demanderiez à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de réfléchir à ces problèmes et que vous interrogeriez en parallèle les fédérations des employeurs ainsi que les organisations représentatives des travailleurs.

Où en est ce dossier? Des démarches sont-elles en cours? L'ARES a-t-elle entamé une réflexion à ce sujet? Un calendrier est-il prévu? Les différentes concertations annoncées suivent-elles leur cours? Pouvez-vous déjà tirer certaines conclusions de ces premiers contacts?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai annoncé le 1^{er} juin, j'ai fait part à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'une série de difficultés liées à l'organisation des stages dans l'enseignement supérieur, lesquelles étaient répercutées par la Fédération des étudiants francophones (FEF).

Ces questions concernent les difficultés rencontrées par certains étudiants pour trouver un lieu de stage, la création éventuelle de bases de données comprenant les offres de stages, les droits et obligations des différentes parties, l'encadrement et l'évaluation des stages, les frais à supporter, notamment pour les déplacements, et la possibilité

de prévoir une deuxième session en cas de note inférieure à 10/20.

J'ai ajouté à cette liste d'autres interrogations, portant notamment sur l'organisation d'une formation préalable des maîtres de stage et la possibilité d'organiser des stages pendant le troisième quadrimestre.

J'ai demandé à l'ARES de me rendre un avis sur ces questions ou sur d'autres liées à la même problématique pour la fin de l'année civile. Cet avis devrait me parvenir sous peu. Lorsque j'en disposerai, je consulterai les fédérations des employeurs et des travailleurs dans les domaines les plus concernés. Je pourrai alors estimer quelles mesures nous devons prendre pour résoudre ces difficultés. Je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque ce dossier sera en état.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le dossier est donc bien à l'instruction. Vous nous annoncez un délai relativement proche: les semaines à venir. J'estime effectivement qu'il ne doit pas s'étaler sur des années. Il y a un certain nombre de mesures à prendre assez rapidement et peut-être d'autres à planifier.

Le calendrier de travail qui a été établi est donc assez proche. Nous reviendrons sur le sujet.

1.15 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en œuvre des mesures proposées pour favoriser un «Islam de Belgique»»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – En décembre 2015, vous aviez présenté les conclusions du rapport de la commission «Islam de Belgique» qui avait été chargée d'émettre des propositions en vue de favoriser le déploiement d'un islam de Belgique et de l'ancrer dans son contexte territorial, linguistique, social et culturel, mais aussi en phase avec les normes et les valeurs de la démocratie.

Sur la base des recommandations de cette commission, vous avez présenté huit mesures politiques que vous entendiez concrétiser à court et à moyen terme dès 2016. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget global d'un demi-million d'euros était réservé pour mettre en œuvre ces actions dès le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, ces huit mesures étaient la création d'un institut de promotion et de coordination des initiatives relatives aux formations sur l'islam; la création d'une chaire interuniversitaire d'islamologie pratique; l'organisation de cours de langue destinés aux imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique; l'organisation de formations théologiques et/ou sociétales destinées aux conseillers moraux qui interviennent dans le

milieu pénitentiaire et hospitalier; le soutien au certificat interuniversitaire didactique de l'enseignement religieux organisé par l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Exécutif des musulmans; le soutien à la formation continue en sciences religieuses et sociales consacrées à l'islam dans le monde contemporain; l'engagement à émettre une proposition au gouvernement de la Fédération visant à favoriser une plus grande implication des femmes parmi les cadres musulmans; et, en votre qualité de ministre des Médias, le souhait de diffuser, si possible dès la rentrée 2016-2017, une émission concédée au culte musulman sur les ondes de la RTBF. Il s'agit d'un programme ambitieux et fort chargé.

Vous avez exprimé votre soutien à l'ensemble de ces actions, sans toutefois préciser la ventilation des montants qui seraient alloués à chacune de ces mesures. Par exemple, l'Université Saint-Louis vient de lancer, en partenariat avec l'UCL, un certificat interuniversitaire en sciences religieuses et sociales, l'islam dans le monde contemporain. Lors de la rentrée, le 29 septembre 2016, les cours avaient déjà débuté. Il s'agit d'un programme de 150 heures qui se déroulent de septembre 2016 à juin 2017. À l'heure de cette rentrée académique, ils ignoraient le montant d'un financement éventuel et s'exposaient donc à un risque financier. C'est un exemple parmi d'autres.

Je voudrais faire le point sur l'état d'avancement de ces huit mesures. Quels sont les facultés universitaires et les autres partenaires impliqués dans ce programme de formation? Comment sont-ils financés? À quelle hauteur? Quel est le coût de ces formations? Le financement de ce projet sera-t-il suffisant pour assurer la mise en œuvre du programme dans de bonnes conditions cette année et les années à venir? Qu'avez-vous prévu pour pérenniser ce programme au-delà de cette année académique?

Où en est la mise en œuvre des actions que j'ai citées? Pourriez-vous faire le point sur chacune d'entre elles? Pouvez-vous nous présenter un éventuel échéancier? Comment seront financées ces mesures?

Lors de la présentation faite au Parlement du rapport de la commission, l'augmentation de la proportion de mosquées qui demandent leur reconnaissance officielle a été pointée. Pouvez-vous nous en dire plus sur les initiatives prises pour atteindre cet objectif et quels en sont les résultats?

Le champ des questions est vaste et je comprends parfaitement que vous n'apporterez pas toutes les précisions, mais je vous remercie d'avance pour les informations que vous nous transmettez.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, au début de cette année, à la lumière des conclusions de la commission coprésidée par

Mme Tulkens et M. Rea visant à faire des recommandations au gouvernement en vue de favoriser un «islam de Belgique», j'ai fait un certain nombre de propositions, dont la plus importante est la création d'un Institut de développement des formations sur l'islam. Le décret portant création de cet institut devrait être approuvé cette semaine et j'espère que le Parlement pourra l'adopter dans les meilleurs délais.

D'autres mesures à court terme avaient été annoncées, vous les rappelez dans votre question. Elles sont toutes en voie de réalisation.

En premier lieu, les cours de français destinés aux imams reconnus par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) ont débuté. Il s'agit d'une collaboration entre l'EMB, mon cabinet et celui de la ministre de l'Enseignement de Promotion sociale. Après évaluation des besoins, organisation de tests, en concertation avec l'EMB, il a été constitué trois groupes de 80 périodes de «cours généraux d'enseignement secondaire du degré supérieur» et trois groupes de douze périodes de «cours techniques dans l'enseignement supérieur de type court» pour un montant global de 20 121 euros.

En deuxième lieu, en ce qui concerne les formations interuniversitaires de type «formation continue», principalement à l'intention des travailleurs sociaux et culturels en contact avec des publics de confession musulmane, des soutiens financiers ont également été dégagés, sans attendre la création de l'Institut de développement des formations sur l'islam. Ils concernent trois formations: le certificat universitaire de didactique de l'enseignement religieux (CDER), organisé par l'UCL; le certificat de formation continue «Islam et musulmans d'Europe: perspectives historiques et défis contemporains», organisé par l'ULB et l'ULg; le certificat interuniversitaire «L'islam dans le monde contemporain», organisé par l'UCL et l'Université Saint-Louis de Bruxelles, formation à laquelle vous faites d'ailleurs allusion.

Nous avons reçu d'autres demandes, liées à des recherches – toutes plus intéressantes et légitimes les unes que les autres –, mais j'ai pris la décision de privilégier les formations, et de laisser le soin au futur institut de juger de l'opportunité de soutenir telle ou telle recherche. Après analyse des demandes liées aux formations, ma proposition est d'attribuer 58 148 euros au CDER-islam, 46 075 euros au programme ULg-ULB et 52 160 euros au programme de l'UCL-USL. L'Inspection des finances a exercé sa mission de contrôle. La dernière étape est maintenant de soumettre le point au Conseil des ministres et les montants seront alors débloqués.

Pour ce qui est de la reconnaissance des mosquées, ce n'est pas de ma compétence, elle est, en Wallonie, celle de mon collègue Paul Furlan. J'avais, pour ma part, relayé une des recommandations de la commission, qui était de s'assurer une

meilleure représentativité de genre au sein des organes de gestion des mosquées – recommandation qui, au demeurant, vaut pour toutes les associations de type religieux ou convictionnel subsidiées par les pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette recommandation figure par ailleurs également dans le Rapport du Parlement wallon présenté par M. Jeholet le 18 mai 2016 sur «la tutelle et le financement public des cultes par les autorités locales et régionales».

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – J'ai bien entendu les informations précises sur les montants pour les facultés universitaires qui organisent ces formations. J'imagine bien que d'autres acteurs ont introduit des projets et que vous les évaluez phase par phase. Je reviendrai régulièrement sur ces enjeux importants.

1.16 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Absence d'administration centralisant les legs de corps»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, le 31 mars 2015, je vous ai interrogé sur le don de corps à la science. Dans votre réponse, vous admettiez comme moi que «les legs de corps ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande du secteur médical».

Dans un article paru au mois de mars, la doyenne de la faculté des Sciences de la motricité de l'Université catholique de Louvain (UCL) rappelait que la Belgique est confrontée à une pénurie de corps: «Avant 2000, nous recevions plus de 100 corps par an. Depuis une dizaine d'années, la moyenne annuelle est passée à 81. Cette diminution nous complique la vie.» Parallèlement à ce constat, la responsable des travaux d'anatomie à la Faculté de Médecine de l'Université de Liège (ULg) déplore qu'il n'est pas rare aujourd'hui que les étudiants se retrouvent à douze autour des tables de dissection alors qu'au début de sa carrière professionnelle, ils étaient huit.

En outre, dans ma question de mars 2015, je vous avais également interrogé sur les difficultés administratives, freins aux dons de corps, auxquelles font face les familles auprès des communes et des services médicaux qui sont chargés d'accueillir les corps. Enfin, il semble également qu'à l'inverse, de nombreuses personnes aient rédigé un écrit pour faire don de leur corps, mais que les universités ne le reçoivent pas après le décès.

Vous avez vous-même confirmé ce constat voici un an et demi. Avez-vous depuis lors eu l'occasion de mettre en place un dispositif destiné à améliorer l'information aux citoyens au sujet du don de corps et à son utilité pour la recherche?

Vous êtes-vous mis en relation avec vos homologues chargés des pouvoirs locaux afin qu'ils allègent les barrières administratives auxquelles font face les personnes et familles désireuses de faire un don de corps?

Enfin, aujourd'hui, il n'existe pas d'administration ou d'organisation centralisant les legs de corps. En tant que ministre de la Recherche et des Universités, vous avez souligné l'importance de ces legs afin de faire avancer la science et de former nos futurs médecins. La création d'un tel organe, destiné à faciliter la tâche de nos universités, constituerait-elle une solution adéquate?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme signalé à l'occasion de votre dernière interpellation, faire don de son corps à la science est un acte fort, altruiste et de progrès. Ces dons sont nécessaires aux avancées scientifiques, ainsi qu'à la formation de nos étudiants. Les corps légués sont utilisés, d'une part, dans le cadre d'exercices d'apprentissage de l'anatomie, d'autre part, dans les activités de perfectionnement chirurgical. Lors de notre dernier échange, je vous signalais déjà que le legs de corps à la science relevait d'une démarche personnelle et discrétionnaire. Les hôpitaux universitaires sont les institutions qui reçoivent les corps. La démarche du don de son corps est donc une question de rapport à soi, à la société, à la science.

Les campagnes de sensibilisation sont un outil qui peut être utilisé pour informer la population au don de corps, mais elles ne disposent jamais que d'un impact modéré et ponctué. Elles touchent les personnes qui étaient déjà dans un processus de réflexion ou en marge de celui-ci. Il faut dès lors constater l'effet peu important de tels outils.

Quant à l'opportunité d'une administration centralisée, il nous faut d'abord constater que chaque université dispose d'un service de legs de corps dont les coordonnées sont référencées, tant au sein de l'institution que sur les sites internet. Les conditions particulières relatives aux dons de corps et à la science y sont clairement spécifiées.

Considérant que le legs de corps constitue avant tout une démarche personnelle, les doyens de facultés ne semblent pas percevoir qu'une plus grande administration des demandes apporte une réelle plus-value au regard de l'objectif. Il ne semble pas que les démarches administratives que le donneur doit entreprendre constituent le plus grand frein. Elles suivent le prescrit légal et identifient les conditions du don.

Par contre, il y aurait davantage lieu d'améliorer le lien entre la volonté du défunt et sa propre famille. Celle-ci ignore parfois la démarche qui a été entreprise ou refuse qu'une telle volonté soit faite. Ainsi, il conviendrait plutôt d'améliorer la législation fédérale, la loi du 13 juin 1986, afin

de respecter davantage les volontés du défunt.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, je suis contente que vous admettiez, tout comme moi, la nécessité de former nos médecins dans les meilleures conditions. Vous dites que toutes les universités ne réclament pas une centralisation, mais, étant donné le peu de résultats pour obtenir davantage de corps, peut-être faudrait-il quand même explorer cette piste.

Je pense qu'il est possible de toucher le public par l'entremise des notaires, médecins et maisons de repos. On pourrait ainsi sensibiliser la population. Je prends note de cette idée de demander au pouvoir fédéral d'améliorer la loi afin de mieux respecter la volonté des familles. Il s'agit également d'une piste à explorer.

1.17 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «**Dopage des étudiants en période d'examen**»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Chaque année en période d'examens, des étudiants prennent des cocktails de vitamines et pilules en tout genre promettant les meilleures performances. Ce type de drogues augmenterait les capacités de concentration. Tous ces dopages intellectuels présentent cependant des dangers allant du trouble de la mémoire à de la violence, en passant par des insomnies et de la dépendance.

Monsieur le Ministre, des campagnes d'information et de mises en garde vis-à-vis des dangers de ces produits ont-elles été mises en place à destination des étudiants lors des précédentes sessions d'examens? Quels sont les canaux de diffusion utilisés pour rappeler aux étudiants les dangers de ces produits? Comment les pharmacies sont-elles conscientisées lors des périodes de blocus? Comment pouvez-vous lutter contre ces drogues en vente libre? Vos services travaillent-ils à l'identification de ces produits et aux moyens dont disposent les étudiants pour se les procurer? Un budget est-il réservé à cette problématique? Quelles sont les collaborations existant entre les établissements d'enseignement supérieur, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les ministres chargés de la Santé afin de traiter ensemble cette problématique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Cette question refait régulièrement surface et j'y ai déjà répondu à de nombreuses reprises.

En effet, certains étudiants qui souhaitent améliorer leurs performances, cèdent à la tentation de consommer des cocktails de vitamines et pi-

lules en tout genre qui dopent les neurones, mais qui, sur le long terme, peuvent avoir des effets dévastateurs.

Il est impossible de chiffrer l'utilisation de ces produits sur le campus, d'autant que certaines consommations sont couvertes par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Il est en revanche particulièrement étonnant de constater que ce sont parfois les parents qui s'organisent pour s'en procurer.

Force est de constater que les responsabilités à pointer sont multiples et que chacun doit être sensibilisé à ce problème.

Plusieurs outils de sensibilisation ont été mis en place par les institutions. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé des espaces santé qui dispensent des conseils pour préparer au mieux sa session d'examens, respecter son corps et son rythme d'étude. Des capsules vidéo sont également diffusées par les services de guidance. Des projets tels que «Bloque Booster» à l'Université de Liège (ULg) et «Pack en bloque» à l'Université catholique de Louvain (UCL) ont été mis sur pied afin d'encadrer les étudiants. L'ASBL PsyCampus de l'ULB est présente pour donner les conseils d'organisation nécessaires afin d'envisager les périodes d'examens dans les meilleures conditions. De nombreuses cellules de soutien sont aussi présentes au sein de nos établissements afin d'offrir un soutien psychologique et méthodologique aux étudiants. Enfin, les services d'Infor-Drogues sont souvent actifs dans les villes universitaires et attirent l'attention de l'ensemble des jeunes sur les dangers de la consommation de stupéfiants.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir rappelé les différents outils mis à disposition des étudiants. Je pense qu'il faut davantage les exploiter et en faire la promotion par tous les canaux possibles.

Il est également important de toucher au maximum les parents qui, comme vous l'avez souligné, sont aussi impliqués dans ce genre de procédures, d'autant plus que diverses formules extrêmement tentantes sont proposées sur internet. Il y a donc un réel danger à prendre en compte.

1.18 Question de M. Charles Gardier à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plateforme Apprentis citoyens et débats politiques organisés dans les écoles d'enseignement supérieur»

M. Charles Gardier (MR). – En 2002, cinq jeunes politiques reconnues créaient la plateforme *Apprentis citoyens*, un projet dont l'objectif est d'intéresser les jeunes au débat politique et

contradictoire via l'organisation de débats citoyens dans les écoles secondaires. Le succès a été au rendez-vous puisque désormais les débats peuvent également se faire au sein des écoles d'enseignement supérieur et dans les maisons de jeunes.

La plateforme est chapeauté par la sous-commission Citoyenneté de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), qui est la structure qui rassemble les organisations de jeunes politiques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dont l'objectif est de mener des actions de sensibilisation à la participation citoyenne, à la démocratie, et à la lutte contre l'extrémisme.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres précis sur les débats citoyens organisés via cette plateforme dans les hautes écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les comités, cercles et autres associations étudiants sont-ils en relation avec la sous-commission Citoyenneté de la CCOJ afin d'organiser de tels débats pour les étudiants? Si ce type de débats se développe de plus en plus au sein des écoles secondaires, peut-on en dire autant dans les écoles d'enseignement supérieur?

Quel est votre sentiment vis-à-vis de ce constat? Peut-on espérer une augmentation significative des débats «Apprentis citoyens» au sein de notre réseau d'enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question me donne l'occasion de me prononcer sur le sujet, même s'il s'agit d'une matière qui est gérée par la sous-commission Citoyenneté de la Commission consultative des organisations de jeunesse, qui relève de la tutelle de ma collègue Mme Simonis.

De manière générale, je me réjouis de la mise en place de cette plateforme qui permet la sensibilisation voire l'engagement des jeunes dans une démarche citoyenne. Il s'agit en effet de développer un esprit résolument citoyen via des débats, organisés et menés par des jeunes, pour les jeunes, dans une optique d'interactivité et d'échanges tout en étant encadrés par des enseignants dans une démarche pédagogique.

En pratique, les enseignants s'engagent en effet à remettre préalablement au débat une liste de questions des élèves. Un ciblage et une modération du débat, grâce à une charte, sont également prévus. Ensuite, une évaluation du débat a posteriori est effectuée par les enseignants.

D'après mes informations et contacts avec les organismes compétents, cette opération rencontre un vif succès dans l'enseignement secondaire.

Selon les chiffres communiqués par la CCOJ sur la fréquence et le nombre de débats, il s'agit

actuellement d'une période creuse, ce qui est toujours le cas en dehors des périodes électorales. Au cours du premier semestre 2016, 23 écoles différentes ont fait une demande de débats : vingt-sept ont été organisés par la plateforme. Les provinces du Luxembourg et du Brabant wallon sont les plus difficiles à toucher. Au surplus, une base de données plus performante, permettant de recueillir des données d'année en année est en cours d'élaboration.

Dans l'enseignement supérieur, l'opération a une portée plus ponctuelle et s'intensifie en période électorale. Sur les cinq dernières années, en période électorale, certaines hautes écoles ont fait appel à la plateforme pour l'organisation de leurs débats afin d'avoir la garantie que chaque couleur politique soit représentée et le débat encadré par la charte.

La toute grande majorité de l'activité reste concentrée sur l'enseignement secondaire, ce qui est logique et compréhensible au regard du projet qui vise à sensibiliser les élèves via un accompagnement pédagogique adéquat.

L'intérêt de ce développement dans le secondaire réside dans cet encadrement pédagogique de même que dans le large public d'élèves visés. La CCOJ m'a confirmé vouloir approfondir et développer la communication autour du projet. Pour la plateforme, un courrier informatif destiné à l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération est en cours de préparation. Ce courrier qui présente la plateforme sera accompagné d'une circulaire de ma collègue, Mme Simonis, éventuellement cosigné par Mme Schyns pour avoir plus d'impact sur les directions d'école.

Enfin, un tout nouveau site web a été créé, plus dynamique que le précédent, permettant aux personnes désireuses d'organiser un débat d'y trouver toutes les informations nécessaires.

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre, ma question visait bien évidemment l'enseignement supérieur. J'ai également posé la question à Mme Simonis pour le secondaire.

J'entends que les débats occupent une place moins importante. J'entends aussi que cette plateforme est une caution pour les hautes écoles qui désirent faire des débats en période électorale: elles ont la certitude que ceux-ci seront vraiment ouverts à toutes les formations politiques. C'est peut-être une piste à investiguer et il faut au moins insister auprès des hautes écoles sur l'existence de cette possibilité.

2 Interpellation de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des

Médias, intitulée «Avenir de la RTBF» (Article 76 du règlement)

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, un constat s'impose: la concurrence est rude dans le paysage audiovisuel et le développement d'internet ne fait que l'accroître.

Confirmez-vous que l'intervention d'un partenaire privé dans la gestion de la RTBF a été proposée au moment des discussions lors de la formation du gouvernement?

Quelles données chiffrées ont-elles été avancées pour appuyer cette proposition?

Une évolution vers une scission de la RTBF en plusieurs entités vous semble-t-elle de nature à permettre une gestion plus rationnelle et plus efficace? Cette piste vous semble-t-elle souhaitable? Il semblerait que les partenaires du gouvernement n'aient pas tous la même lecture. Pouvez-vous détailler celle de votre formation politique?

Selon les défenseurs de cette solution, la gestion immobilière, administrative ou autre serait dynamisée et davantage efficace si privé et public travaillaient main dans la main. Quelle analyse faites-vous de cet aspect du dossier?

La déclaration de politique communautaire prévoit la mise en place de projets-pilotes visant la mise en concession de la production et de la diffusion d'émissions de promotion de la culture, du patrimoine, des savoir-faire, etc.

De tels projets se sont-ils déjà concrétisés? Si oui, combien et lesquels?

J'ai été attiré par un article qui a fait l'objet de plusieurs réflexions et déclarations par la suite. Je suppose que vous avez discuté de ce dossier lors de la formation de votre gouvernement, mais aussi et surtout lors de la déclaration de politique communautaire. Les choses ont-elles évolué? Les mentalités ont-elles changé? Y a-t-il un blocage au sein du gouvernement ou bien l'ensemble des partenaires autour de la table ont-ils *in fine* trouvé un tronc commun afin d'avancer dans cette voie?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas l'habitude de commenter devant cette commission l'actualité parue dans la presse, *a fortiori* lorsque celle-ci concerne des éléments qui datent de 2014. Ce que je peux commenter, c'est la déclaration de politique communautaire et je constate qu'il n'y est nullement question de la scission de la RTBF en différentes entités.

Le statut de la RTBF instaure le principe d'une seule entreprise publique autonome de radiotélévision en lui conférant des activités d'éditeur de services audiovisuels, d'opérateur de réseau de diffusion et de distributeur de services.

La RTBF est propriétaire de ses immeubles, mais a mis en place des sociétés publiques de fi-

nancement – la SA Feri et la SA Frey – afin de réaliser des rénovations et des modernisations de son parc immobilier et de ses outils de production tant à Bruxelles qu’en Wallonie.

La RTBF est propriétaire de ses infrastructures de production et de diffusion, mais est également au cœur d’un vaste réseau de coopération et de collaborations diverses avec l’ensemble des acteurs publics et privés de la production et de la diffusion des services audiovisuels, que ce soit par le biais d’accords de coproduction, de constitution de sociétés filiales permettant à la RTBF de mieux remplir ses missions de service public, comme RMB, DreamWall, KeyWall, Casa Kafka Pictures, ou par le biais d’accords de distribution avec l’ensemble des distributeurs de services.

La mise en concession de la production n’est pas à l’ordre du jour, mais force est de constater que la RTBF poursuit et amplifie ces dernières années sa politique de coproduction, notamment via la mise en chantier de coproduction de séries belges, et sa politique de commandes et d’achats avec l’ensemble des producteurs et distributeurs audiovisuels de la Communauté française.

Enfin, elle met également ses studios de Liège à disposition d’acteurs privés.

M. Olivier Destrebecq (MR). – J’entends bien vos réactions, Monsieur le Ministre, et le message que vous venez de développer.

Je m’étonne quand même des fuites qui ont eu lieu sur les discussions du gouvernement et, en tout cas, de la proposition de votre partenaire au sein de ce même gouvernement de confier à la RTBF un opérateur privé pour une période déterminée. Certains autour de la table sont donc ouverts à l’évolution des mentalités et à la mise en place de stratégies permettant à la RTBF d’être plus performante.

J’ai entendu votre position. Contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse, vous respectez la ligne directrice de la déclaration de politique communautaire. Nous suivrons ce dossier avec beaucoup d’intérêt.

Je salue en tout cas la réflexion de votre partenaire de gouvernement qui va dans le sens de celle que nous avons développée récemment, notamment dans le cadre des télévisions communautaires.

Mme la présidente. – L’incident est clos.

2.1 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conditions de travail des professionnels travaillant sur les séries belges»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je vous

interpelle régulièrement sur les conditions de travail et les rémunérations des professionnels qui travaillent sur les séries que produisent conjointement la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF. Si nous partageons tous l’enthousiasme suscité par la qualité des premières séries diffusées, je ne manquerai pas pour autant de relayer les critiques légitimes émises par les professionnels qui en ont fait le succès. Je les résumerai autour de deux enjeux: la rémunération des artistes et le nombre de jours de tournage prévus. Ces deux aspects sont évidemment liés au budget prévu contractuellement pour ces séries par la Fédération et la RTBF.

Lors de notre dernier échange le 17 mai dernier, je vous demandais si le succès enregistré à l’étranger permettrait d’améliorer ces conditions de travail. Cet enjeu est évidemment important dès lors que nous considérons ces métiers à leur juste valeur et que le soutien apporté par notre Fédération s’inscrit dans une logique d’aide aux métiers artistiques et non dans une logique de produit financier télévisuel. De ce point de vue, votre réponse était encourageante. Vous disiez en effet: «Il ne faudrait pas que nos séries deviennent, comme c’est le cas en France, des produits financiers dans lesquels la dimension artistique n’est plus prioritaire».

Je reviens sur un autre élément de cet échange. Vous disiez que «la décision du fonds d’imposer un budget maximal par épisode tournant aux alentours de 4 000 euros la minute se base sur une étude de ce qui se fait en Flandre et dans les pays voisins». Plusieurs déclarations parues dans la presse ces dernières semaines n’étaient pas vraiment cette comparaison. Pour ne citer que deux exemples, je reprendrai l’interview de l’un des acteurs de *La Trêve* qui parle d’un cachet à la journée quatre fois inférieur à ce qui se pratique en France (*Ciné Télé Revue* du 7 septembre 2016) et l’information relayée par la *Dernière Heure* fin août selon laquelle la série française *Zone blanche* bénéficie de 90 jours de tournage pour huit épisodes contre 70 jours pour *La Trêve* qui en a tourné dix. Je pense que le sous-financement de nos séries ne devrait pas être contesté. J’en veux pour preuve qu’un nouvel accord serait intervenu cet été pour revoir à la hausse les plafonds des budgets de production tant pour une première que pour une éventuelle deuxième saison. Le budget global pour une série passerait des 2 à 2,5 millions d’euros prévus initialement à près de 4,3 millions.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous présenter le nouveau cadre de production des séries belges francophones subsidiées par la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels sont les nouveaux montants pris en considération?

Les augmentations annoncées bénéficieront-elles à l’ensemble des métiers artistiques? Si oui,

quelles sont les modalités prévues pour garantir cet objectif?

Les producteurs étaient en demande d'un assouplissement du cadre artistique des séries (nombre de séries et durée des épisodes). Quels changements ont-ils été éventuellement décidés dans cette direction?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Lorsque j'évoquais, dans ma précédente intervention sur le sujet, que la décision d'imposer un budget maximal se fondait sur une étude de ce qui se faisait dans les pays voisins, c'était en prenant en considération les spécificités de ceux-ci. Il n'est pas approprié de comparer la situation dans notre Fédération à celle de la France, un pays de plus de 60 millions d'habitants, qui compte un savoir-faire et un secteur de la production autrement plus développés que chez nous. Que le salaire des acteurs soit plus élevé en France n'est pas une nouvelle.

L'ambition de la Fédération, lors de la création du fonds Fédération/RTBF était de lancer, avec nos moyens et en partant de zéro, une dynamique pérenne de production de séries télévisées. Après la diffusion de deux séries au succès critique indéniable et une percée de celles-ci au niveau international, nous pouvons effectivement faire évoluer le système.

Comme la conférence des présidents a refusé de joindre cette question avec celle précédemment posée par M. Maroy, je vais donc me répéter. Comme annoncé, des rencontres ont eu lieu entre les responsables de la Fédération, de la RTBF et les producteurs indépendants pour évaluer la nécessité de modifier le cadre de production des séries belges, afin de tenir compte des expériences des deux premières séries. Sans augmenter l'apport initial du fonds, il a été décidé de laisser davantage de latitude au producteur pour compléter son budget, et ce afin de pallier les problèmes rencontrés. Cependant, les responsables du fonds ont souhaité garder quand même un cadre d'application, afin d'éviter que les budgets n'augmentent trop, entraînant une inflation telle que les saisons suivantes puissent être mises en danger en cas de retrait de l'une des sources de financement. Nous sommes toujours dans une logique de pérennisation. Ainsi, les négociations entre le Centre du Cinéma et la RTBF, motivées par les retours des professionnels sur les conditions difficiles de financement des séries ont eu pour résultat des modifications de plafonds de financement admissibles pour les séries, non seulement pour les saisons 1, mais de manière encore plus marquée pour les saisons 2.

S'agissant des montants à prendre en considération, l'intervention du fonds n'a pas changé et s'élève donc à 117 600 euros par épisode de 52 minutes, soit 1 176 000 euros pour dix épisodes, ce qui inclut une aide au développement de

200 000 euros et une aide à la production de 976 000 euros. L'intervention du fonds ne pourra pas dépasser un maximum de 50 % du budget global de production, étant entendu que la production devra tourner autour de 275 000 euros par épisode pour la saison 1 et de 330 000 euros par épisode pour la saison 2. Ces budgets pourront être augmentés de 20 % pour la saison 1, soit un budget maximal de 330 000 euros par épisode pour une nouvelle série et de 30 % pour la saison 2, soit un maximum de 429 000 euros par épisode d'une série renouvelée, pour autant que cette augmentation soit justifiée dans le devis par des éléments tels que l'expérience des talents attachés au projet, le nombre de jours de tournage, le budget des effets spéciaux, le budget des décors et costumes. Les conditions relatives à la coproduction étrangère ne changent pas puisque, dans le cas d'un apport d'un ou de plusieurs coproducteurs étrangers, l'apport de ces derniers ne pourra dépasser 20 % du budget, apport des coproducteurs étrangers inclus.

Ces modifications permettront donc au producteur de lever plus de financement pour sa série et de veiller, dès lors, à une rémunération correcte des artistes. La procédure en vigueur prévoit qu'avant le tournage, chaque projet aura l'obligation de passer devant la cellule d'agrément conjointe Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA)/RTBF qui valide la viabilité financière de la série, notamment en accordant une attention au salaire des intervenants de la chaîne de création.

Enfin, s'agissant de la question relative à l'assouplissement du cadre artistique des séries, rien n'a encore été décidé pour l'instant. Cependant, la Fédération et la RTBF poursuivent leur réflexion sur une éventuelle ouverture aux 26 minutes qui, semble-t-il, conviendraient mieux à la comédie que 52 minutes et sur une modification du nombre d'épisodes exigé. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un travail en cours qui fait l'objet de nombreuses discussions, toujours au bénéfice du secteur.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces précisions.

Je ne suis pas l'auteur de cette comparaison avec la France. Elle découlait de votre réponse. La comparaison avec la Flandre est plus pertinente, mais il subsiste des différences.

Comme vous, je constate que la RTBF et le gouvernement travaillent dans la bonne direction depuis le début.

Je voudrais souligner l'intérêt de mener une évaluation et d'adapter le projet en cours de réalisation, ce que vous faites.

Je note que la grande différence ne provient pas de l'augmentation du fonds, mais de la possibilité laissée au producteur de rechercher d'autres financements qui sont néanmoins plafonnés.

Mon objectif est d'attirer l'attention sur la rémunération des différents professionnels. L'augmentation des plafonds, la possibilité de rechercher des moyens financiers externes et de pratiquer un examen en amont, avec une attention particulière sur la rémunération des artistes, s'inscrivent dans la bonne voie.

Nous procéderons *a posteriori* à une évaluation afin de juger si ces principes sont respectés.

2.2 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme des télévisions locales: suite de votre rencontre du 28 septembre avec les télévisions locales»

2.3 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déclarations du président de la Fédération des télévisions locales sur l'avenir des TVL»

2.4 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réformes annoncées en matière de politique de soutien aux télévisions locales»

2.5 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme des télévisions locales»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions. (*Assentiment*)

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez rencontré le 28 septembre dernier la Fédération des télévisions locales afin de discuter des mesures concrètes à prendre à la suite de la publication du Livre blanc. Vous avez annoncé à la presse qu'une nouvelle forme de financement des télévisions locales devait être présentée, demain, le 12 octobre au gouvernement pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les choses semblent avancer dans un climat apaisé, ce qui fait du bien tant aux télévisions locales qu'aux publics et à nous-mêmes parlementaires.

Laissez-moi cependant revenir sur certains points publiés dans la presse afin d'obtenir quelques précisions. Le nouveau mode de finan-

cement conserverait une composante variable liée à la production propre tout en veillant à atténuer les disparités entre les télévisions locales et en jouant beaucoup plus sur la solidarité. Sur la question de la production propre, nous avons à un certain moment constaté chez certains opérateurs une volonté de produire en négligeant la qualité et ce, pour obtenir une subvention plus importante. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette composante variable? Quels mécanismes avez-vous trouvés pour empêcher la concurrence parfois malsaine entre les télévisions locales? Sont-elles prêtes à collaborer sur des productions particulières?

Par ailleurs, plus aucune chaîne ne verra dorénavant sa dotation diminuer. Il semblerait au contraire qu'une augmentation de 1 % serait garantie chaque année. S'agit-il d'une simple indexation ou y a-t-il autre chose?

Comme nous en discutons en commission depuis de nombreux mois, les télévisions locales devraient également accéder à l'audimétrie, ce qui leur permettra de la communiquer au marché publicitaire. Il semblerait qu'un accord soit conclu à cet égard. Tout à fait pertinente, cette mesure permettra aux télévisions locales d'améliorer leurs programmations. Comment ceci va-t-il fonctionner? Le Centre d'information des médias (CIM) en sera-t-il chargé? À quels coûts? Qui, *in fine*, sera chargé de calculer les audiences? Finalement, en raison de l'évolution positive du dossier, vous auriez décidé de débloquer pour les télévisions locales les 300 000 euros gelés en 2015, ce qui est encourageant. À quelles fins allez-vous utiliser ce montant?

M. Olivier Destrebecq (MR). – Le président de la Fédération des télévisions locales (FTL) a récemment fait part d'un certain nombre de considérations dans la presse. Si l'objectif du Livre blanc, dévoilé en juin dernier, est bien d'établir un équilibre financier des télévisions locales et de garantir le bon fonctionnement et l'autonomie de chacune d'entre elles, celles qui ont pris du retard ont trois ans pour trouver un équilibre. L'enveloppe globale de financement est de six millions d'euros, à répartir entre les douze télés locales. Celles-ci se sont engagées à arrêter la course folle à la production propre et à la concurrence malsaine.

L'emploi existant semble garanti pour trois ans, si des efforts sont fournis pour mutualiser certaines fonctions, notamment techniques, et pour une mutualisation du matériel et de l'achat de celui-ci. De nouveaux profils et fonctions seront créés, notamment un *community manager*, indispensable pour gérer les sites web et les réseaux sociaux de chaque télévision.

Le président de la FTL a précisé que les télés locales sont «décidées à trouver d'autres sources de financement que le public, mais elles ne passent pas nécessairement par une ouverture du capi-

tal au privé. Nous avons d'autres possibilités comme les campagnes parrainées. L'ouverture du capital n'est donc pas à l'ordre du jour pour le moment.» Quel est votre point de vue? L'ouverture au privé est-elle une mauvaise idée? Les campagnes parrainées ne sont-elles pas trop proches du publiereportage?

À la question du journaliste: «Avoir douze télé locales se justifie-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles?», le président de la FTL a répondu par la négative. Selon lui, des rapprochements vont naturellement se faire. Même si elles n'ont pas fusionné, Canal C et Canal Zoom travaillent en parfaite synergie et mutualisent tout ce qui peut l'être.

«Dans le Hainaut, il y a aujourd'hui quatre télévisions, mais dans trois ans, je ne suis pas sûr qu'il y en aura encore quatre», précise-t-il. «L'assainissement du secteur est, d'après moi, indispensable. Je ne vois pas pourquoi on pourrait souhaiter que des télévisions locales soient simplement subventionnées et ne fassent pas l'objet d'une gestion rigoureuse».

Monsieur le Ministre, comptez-vous revoir le nombre de télévisions locales? Ont-elles toutes leur raison d'exister? Comment envisagez-vous leur avenir?

M. Patrick Prévot (PS). – Fin septembre, vous avez rencontré une nouvelle fois les représentants des télévisions locales et de leur fédération, en vue d'aboutir à la réforme du mode de financement des télévisions qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. À travers ce projet, vous souhaitez stabiliser les montants qu'elles reçoivent chaque année, afin de leur offrir plus de prédictibilité dans leur gestion financière.

Désormais, plus aucune chaîne ne verra sa dotation diminuer. Au contraire, une augmentation de 1 % est garantie chaque année. Par contre, les subventions ne pourront plus augmenter au-delà de 2,5 %, une mesure qui permettra notamment de financer l'augmentation annuelle que je viens d'évoquer. Par ailleurs, vous avez également annoncé le déblocage des 300 000 euros gelés en 2015, ainsi que le déblocage de 200 000 euros pour 2017, afin d'aider les télévisions locales à numériser leurs archives. Cela se fera via la Sonuma, la filiale spécialisée de la RTBF.

Après beaucoup de tensions, les télévisions locales ont finalement réussi à se mettre autour de la table et ont présenté, en juin dernier, un Livre blanc de sept chapitres. Les premières initiatives fleurissent: TV Lux, RTC Télé Liège, Télévesdre et TVCom ont groupé leurs commandes de nouvelles caméras pour obtenir de meilleurs prix et BX1 a offert de l'accompagnement financier à TéléMB confrontée à de graves problèmes de trésorerie.

Monsieur le Ministre, comment s'est déroulée la réunion du 28 septembre? Pouvez-vous faire

le point sur ce qui s'est dit? D'autres réunions sont-elles programmées dans la perspective de la mise en œuvre du Livre blanc? D'autres points doivent-ils encore être discutés? Si oui, lesquels? De nouvelles pistes sont-elles envisagées? D'autres projets vont-ils suivre? Pouvez-vous nous en dire davantage?

Sans anticiper sur le débat budgétaire à venir, j'espère évidemment que le financement des télévisions locales sera une fois encore préservé et que la réflexion pourra dès lors se poursuivre sereinement.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 28 septembre, j'ai rencontré la Fédération des télévisions locales (FTL) et des représentants des télévisions locales.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Deux de mes questions sur le même sujet ont été jointes par la conférence des présidents. Je vous demande, Monsieur le Ministre, de tenir compte de mes questions dans votre réponse.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les chapitres du Livre blanc ont été traduits tant que faire se peut sous forme de projets à exécuter afin, d'une part, de permettre une meilleure lisibilité pour toutes les télévisions locales et, d'autre part, d'en faciliter le *monitoring*. Les mesures structurelles qui devaient être prises par le gouvernement, relatives au financement et au projet NEPAL (Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel des télévisions locales), vont l'être. Il reste la réflexion sur les missions de la Fédération. Elle se fera, comme depuis le début, en parfaite concertation avec le secteur. Il a été convenu, comme déjà souligné dès la remise du livre blanc, que les réunions de suivi se tiendront entre mon cabinet et les télévisions locales.

Le nouveau système de financement repose sur plus de stabilité dans la répartition des subsides d'une année sur l'autre en empêchant des variations trop importantes telles que subies actuellement. En effet, il est très vite apparu que le critère «volume de production» entretient une concurrence forte, malsaine et improductive. La course au volume de production propre a engendré une vive tension due au système des vases communicants. Le CSA relève dans son rapport relatif à l'exercice 2014 qu'«en dépit de sa pondération moindre dans les critères de financement des télévisions locales, la durée de la production propre semble rester un enjeu primordial pour les éditeurs qui, année après année, produisent toujours plus, parfois au détriment de la qualité des contenus proposés. Ainsi, force est de constater que certaines captations statiques n'offrent qu'une plus-value éditoriale limitée. La production propre restant le principal critère de financement des télévisions locales, il conviendrait à l'avenir que

les autorités publiques et le secteur s'accordent sur un mode de calcul qui permette d'éviter des fluctuations annuelles trop importantes et de garantir *de facto* la stabilité financière de chaque éditeur.»

Il n'est pas question d'augmenter le budget global dévolu au fonctionnement des télévisions locales, j'insiste sur ce point. Tout en restant dans l'enveloppe fermée, nous avons mis en place un système interne de solidarité entre les télévisions locales afin que plus aucune ne perde par rapport à l'année précédente. Il est ainsi prévu que chaque télévision ait la garantie de progresser d'au moins un pourcentage correspondant à l'évolution de l'enveloppe globale avec une progression maximale de 1 %, sauf si l'enveloppe globale devait régresser, auquel cas le subside diminuerait par rapport à l'année antérieure. Les télévisions locales ayant une progression de l'enveloppe supérieure à 3 % voient la hausse de leur subvention limitée à 2,5 %. Le surplus dégagé sert à amener à 1 % les télévisions locales qui ne seraient pas à ce niveau et à combler le retard de certaines chaînes par rapport au montant de référence de l'accord sectoriel 2011 en leur distribuant le surplus de manière proportionnelle. Ce nouveau système a été construit avec les télévisions locales et a reçu leur accord unanime.

Les télévisions locales devraient effectivement pouvoir accéder à l'audimétrie. Cela leur permettra de communiquer au marché publicitaire les mesures d'audience dont il a besoin. Le CIM est en effet le seul organe habilité à l'audimétrie en Belgique. Les négociations sont en cours afin d'obtenir des conditions plus accessibles compte tenu du statut particulier des télévisions locales. Cette démarche va de pair avec la désignation d'une nouvelle régie publicitaire afin de pouvoir démarcher les annonceurs pour des campagnes nationales et la volonté des télévisions locales est de prévoir une marque commune afin de renforcer leur positionnement.

Enfin, à propos des montants gelés provenant du fonds de compensation, je confirme que j'ai accepté de libérer les deux enveloppes destinées aux chaînes, soit 150 000 euros en 2015 et la même somme en 2016. Ce montant sera tout simplement réparti en 2016 entre toutes les télévisions locales selon les critères existants, comme il aurait dû l'être initialement.

En ce qui concerne l'ouverture du capital au privé, je n'ai pas de position idéologique sur le sujet, mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je ne vois pas en l'état l'intérêt d'avoir des partenaires financiers qui demanderont un rendement et, donc, la course à l'audience, ce qui va à l'encontre de ce que nous souhaitons faire.

Je ne suis pas fétichiste quant au nombre de télévisions locales. Comme l'a relaté le président de la Fédération des télévisions locales (FTL), il me semble que certaines d'entre elles y réfléchissent, mais je n'ai nullement l'intention d'imposer

un schéma qui ne me semble d'ailleurs pas la solution aux problèmes structurels des télévisions locales.

Je suppose que certains imaginaient que nous n'obtiendrions pas le consensus sur le financement des télévisions locales et que le scénario des chiens de faïence se perpétuerait, mais aujourd'hui nous pouvons être tous heureux de voir que le mouvement a démarré au sein des télévisions locales.

Nous avons pu mettre en œuvre le projet NEPAL qui était déjà en gestation depuis plusieurs années et qui permet le sauvetage du patrimoine télévisuel des télévisions locales accumulé depuis les années 1970. Ce patrimoine unique représente plus de 108 000 heures de programmes originaux produits par les douze télévisions locales depuis trente ans.

Les objectifs du projet NEPAL sont donc de sauvegarder le patrimoine des télévisions locales, de leur permettre d'accéder à leurs propres archives numérisées, d'offrir à la Sonuma la possibilité d'accéder aux archives des télévisions locales pour leur commercialisation et de valoriser le patrimoine audiovisuel local. Ainsi, la Sonuma et la fédération des télévisions locales ont signé une convention en septembre 2014. Le projet NEPAL constitue une importante concrétisation de synergies entre les télévisions locales, mais également avec la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque la structure de la Sonuma utilisera le savoir-faire développé pour la RTBF et les télévisions locales.

Après avoir défini les quantités qui peuvent être numérisées mensuellement et réalisé les plans, la Sonuma, avec la collaboration de la FTL, a lancé un appel d'offres pour un prestataire de numérisation et c'est la firme Memnon qui a emporté le marché, en décembre 2015.

Chaque année, le projet était soumis à une évaluation, car il n'existe pas de convention entre le gouvernement et la fédération des télévisions locales. Cet état de fait est particulièrement dommageable pour l'équipe qui s'est investie dans le projet. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de proposer au gouvernement la possibilité de stabiliser dans le temps le partenariat entre le gouvernement, la FTL, la Sonuma et les télévisions locales, par l'établissement d'une convention qui octroie une subvention annuelle de 205 000 euros, montant actuellement octroyé et ce pour une durée de trois ans. Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'une évaluation entre les parties. Pour être précis, la FTL devra fournir préalablement à la Communauté française, pour le 30 juin 2019, un rapport récapitulatif du travail réalisé au cours des trente derniers mois, un plan de travail pluriannuel et son budget mis à jour jusqu'à ce que l'objectif final soit atteint, en tenant compte notamment de l'évolution des techniques d'indexation.

Sur cette base, les parties examineront

l'opportunité de renouveler la convention et fixeront les besoins et, en cas de renouvellement, les nouvelles missions et conditions de réalisation de celles-ci.

Tels sont les éléments que je pouvais vous communiquer aujourd'hui. C'est une étape importante, mais pas la fin du chemin puisque, comme vous le savez, le Livre blanc comporte encore certains thèmes à traiter. Je ne doute pas que nous ayons l'occasion d'y revenir prochainement.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète. Quand les choses ne vont pas bien, il faut pouvoir le dire. Quand elles vont bien, il faut aussi le dire. On a connu une mauvaise ambiance, des gens qui ne se parlaient pas, ce qui, dans certaines télévisions locales, a eu des conséquences dramatiques, notamment sur l'emploi.

Le consensus auquel on a abouti et la synergie positive qui s'est dégagée montrent que même dans un dossier aussi compliqué, on peut y arriver. Ce résultat, nous le devons aussi – il faut les en féliciter – aux directions, aux conseils d'administration et au président de la fédération des télévisions locales qui, ensemble, ont décidé de mettre les choses à plat et d'aller dans le bon sens.

À propos des subventions, j'ai bien noté que vous aviez décidé de les libérer en fonction des anciens critères. Il me semblait plus intéressant de se référer aux nouveaux critères, mais c'était juste une réflexion.

Quant au nombre de télévisions, j'avais, il est vrai, osé remettre celui-ci en question, non par fétichisme, mais parce que les choses doivent se mettre en place au fur et à mesure. J'entends aujourd'hui que les télévisions elles-mêmes reconnaissent la nécessité de renforcer les synergies et de travailler différemment ensemble, et cela dans la même optique. Il ne faut pas imposer un cadre, il faut laisser la situation évoluer sur le terrain.

Vous m'avez ôté les mots de la bouche pour la conclusion, car j'avais effectivement noté que le Livre blanc contenait d'autres éléments à mettre en place. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous ultérieurement.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète. Je m'associe en grande partie à la réplique de Mme Salvi, tout en souhaitant mettre quelques éléments en évidence. La première étape doit, à mon sens, consister en une certaine responsabilisation des télévisions quant au financement. Un autre élément important de la gestion est l'audimétrie, même si elle n'est pas encore liée directement au financement.

Vous n'êtes pas fétichiste, avez-vous dit, quant au nombre de télévisions locales. Le président de la fédération des télévisions locales ne tient pas forcément le même discours. Quand mon

collègue, M. Jeholet, avait évoqué cette possibilité au cours des législatures précédentes, on l'avait presque mis sous la guillotine. Heureusement, les temps changent...

Un dernier point me semble essentiel. J'aurai peut-être une autre impression en relisant attentivement votre réponse, mais en tout cas, mon premier sentiment est le suivant: vous semblez penser que lorsque l'on intègre le privé dans une structure, on prend immédiatement la direction d'une course au rendement. C'est un peu comme si vous ne souhaitiez pas voir le privé s'impliquer dans une structure publique telle que la RTBF afin de garder une autorité totale sur la ligne rédactrice de celle-ci. L'excès n'est jamais bon, ni d'un côté ni de l'autre.

M. Patrick Prévot (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse détaillée.

En ce qui concerne le terme «fétichisme», utilisé par mes collègues dans leurs répliques, éviter de faire du fétichisme ne signifie pas non plus, selon moi, qu'il s'agit d'une priorité dans ce débat.

Je voudrais, en outre, souligner quelques éléments importants. Lorsque les choses sont bien faites, il importe de le dire également. Les discussions ont repris et un consensus a été obtenu. Les différents acteurs se sont mis autour de la table et toute une série d'avancées ont été réalisées. Vous évoquiez tout à l'heure le scénario des chiens de faïence, mais c'était plus que cela: il y avait une réelle crispation, un blocage !

Ce consensus débouche notamment sur la mise en œuvre du projet « Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel des télévisions locales (NEPAL) ».

En outre, le projet proposé est empreint de beaucoup de justesse et d'équité. On peut toutefois regretter – mais cela ne vous incombe pas – que ce système solidaire s'inscrive dans une enveloppe fermée. La mesure est cependant beaucoup plus juste par rapport à l'ensemble des télévisions locales, qui n'ont pas toutes le même passé.

Un autre élément important est d'avoir permis de libérer les deux enveloppes gelées pour un montant total de 300 000 euros.

Enfin, j'entends que toute une série de négociations sont encore cours. À l'instar de Mme Salvi, je ne manquerai pas de suivre le dossier de près.

2.6 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Concept Media For Equity de Belgian Media Ventures»

M. Anthony Dufrane (PS). – Monsieur le

Ministre, je me permets de revenir sur le projet *Media For Equity*, lancé par la Régie Média Belge (RMB), la régie publicitaire de la RTBF, et représenté à l'occasion par la société anonyme Belgian Media Ventures.

Cette initiative vise à proposer à des conditions favorables des espaces publicitaires restés invendus par la RTBF, en radio, télé et dans les nouveaux médias, à des sociétés à fort potentiel de croissance économique. En contrepartie, Belgium Media Ventures bénéficie d'une prise de participation minoritaire dans le capital de ces sociétés.

Dès ses débuts, le projet a permis à quatre *start-up* d'obtenir une campagne nationale sur la RTBF. En 2016, elles étaient six et on prévoit qu'elles seront dix à la fin de l'année.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous informer de l'état actuel de ce projet? Quel bilan peut-on tirer deux ans après son lancement? L'objectif d'attirer dix sociétés d'ici à la fin de l'année 2016 est-il ou sera-t-il atteint? Dans la négative, que compte faire la RMB pour promouvoir cette initiative?

Enfin, une autre grande régie média, Roular-ta, lance une stratégie similaire. En êtes-vous informé? Quel est votre avis sur le sujet? Ce nouveau projet ne va-t-il pas concurrencer l'initiative *Media For Equity*?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La société Belgian Media Ventures (BMV) a été constituée en janvier 2014. Cette société, filiale de la régie publicitaire de la RTBF (Régie Média Belge – RMB), agit sur la base du principe *Media For Equity* qui consiste à donner à de jeunes entreprises l'accès à des espaces publicitaires invendus en contrepartie d'une prise de participation. Les espaces publicitaires invendus sont des espaces gérés en *floating time*, c'est-à-dire que les spots publicitaires de l'entreprise demandeuse sont introduits en dernière minute s'il reste de la place dans les écrans publicitaires de la RTBF.

Grâce à ce principe de dernière minute, la valeur budgétaire de l'écran est fortement diminuée. Cela permet à la jeune entreprise demandeuse de bénéficier d'une campagne publicitaire importante en regard de sa contrepartie. La contrepartie demandée par BMV à l'entreprise est, d'une part, un achat d'espaces sur les médias de la RTBF pour 30 % de la valeur globale et, d'autre part, une entrée de BMV au capital de l'entreprise pour 70 % de la valeur. L'espace publicitaire octroyé à l'entreprise équivaut à quatre fois la valeur investie par elle en achat d'espaces et en prise de participation.

Il s'agit d'un accord gagnant-gagnant puisque la RTBF vend des espaces qu'elle n'aurait pas monétisés et que la jeune entreprise accède à des moyens marketing inespérés. L'objectif de

BMV est de rester de trois à cinq ans maximum dans le capital des sociétés, la vocation n'étant nullement de spéculer sur la croissance des entreprises. En effet, le rachat des participations de BMV est prévu dès la signature de l'accord par un système de *call* pour l'entreprise avant le terme de trois ans et un système de *put* après ces trois ans.

Après deux ans d'activité, BMV a déjà signé quatre accords fermes avec de jeunes *start-up* ou *scale-up*: My Micro Invest, Dyna+/ Reductin, Acar'UP et Localisy. En 2015, BMV a dégagé le bénéfice de 45 000 euros et, à ce jour, quatre autres dossiers supplémentaires sont à l'examen.

Préalablement à l'investissement, BMV réalise une analyse de la société en passant en revue l'aspect financier, le produit ou service, le marché, la concurrence. Elle réalise aussi une analyse des risques pour évaluer le potentiel économique de la société.

Dans cette organisation, RMB ne fait que vendre l'espace à BMV comme elle le ferait vers d'autres clients. Par contre, dans le souci de faire connaître ses initiatives, BMV organise de nombreuses rencontres avec des « incubateurs » et autres associations professionnelles proches de jeunes entreprises wallonnes et bruxelloises afin de prospecter et faire connaître ce *booster* économique.

M. Anthony Dufrane (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses encourageantes.

J'insiste particulièrement sur le fait que Belgian Media Ventures (BMV) représente un superbe outil et me réjouis du partenariat *win-win* conclu dans ce cadre entre les médias et les jeunes entreprises.

Je resterai attentif au dossier.

2.7 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Plan de prépension et de recrutement de la RTBF »

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, l'an passé, la RTBF a envisagé un plan de départs naturels. Elle a offert la possibilité à ses travailleurs de profiter de leur droit à la pension quand ce dernier s'ouvrirait, sur base uniquement volontaire. Où en est-on dans ce plan de départs? Combien de personnes y ont prétendu?

Selon la rumeur, une centaine de travailleurs auraient saisi l'opportunité d'un départ anticipé à la retraite l'an passé. Les départs s'échelonneront sur deux ans.

En 2002, la RTBF comptait 2 600 équivalents temps-plein (ETP). En quatorze ans, la masse salariale a été réduite de 20 %, soit un peu plus de

600 personnes. Aujourd'hui, ils sont environ 1 970 ETP.

Cette diminution des effectifs est compensée par des contrats intérimaires, des indépendants, voire de faux indépendants (150 en 2014) – des emplois plus précaires.

Le nombre de contrats à durée déterminée et de piges reste inférieur à 12 % de l'effectif salarial. Quel est-il exactement? Combien de contrats intérimaires? Combien d'indépendants, ou de «faux» indépendants, travaillent-ils au sein de la RTBF?

En juillet, un plan de recrutement de 60 ETP a été mis en place. Où en est-on dans ce plan de recrutement? Quels sont les postes majoritairement recrutés? Quels sont les contrats proposés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour rappel, la RTBF a réalisé ces dix dernières années d'importants efforts en termes de gestion et de restructuration de ses effectifs. La RTBF m'a fait savoir qu'à la suite de l'allongement des carrières décidé au niveau fédéral, plusieurs demandes ont été formulées en son sein par des membres du personnel désireux d'anticiper la date de prise de leur retraite.

En parallèle, compte tenu des mutations technologiques et de la numérisation, il a paru nécessaire à la RTBF de procéder à la reconversion d'un certain nombre de travailleurs et d'en engager de nouveaux, afin de répondre aux défis technologiques actuels.

Un plan volontaire de départ anticipé à la retraite a donc été négocié avec les organisations syndicales et arrêté le 22 février 2016, sur avis favorable de la commission paritaire. Ce plan permet aux membres du personnel qui le souhaitent de prendre leur pension de retraite anticipée et de bénéficier d'une prime de départ, à condition d'en manifester leur intention pour le 31 août 2016 au plus tard.

En pratique, 107 travailleurs ont demandé à quitter l'entreprise d'ici au 31 décembre 2018. En outre, la RTBF me précise qu'à l'instar des autres entreprises actives dans le secteur de la production et de la diffusion audiovisuelle, elle a toujours eu recours à la sous-traitance et au travail intérimaire, ainsi qu'au travail indépendant. À ce titre, elle veille à encadrer juridiquement ses prestations en respectant scrupuleusement la législation. Le recours à d'éventuels faux indépendants est totalement infondé et formellement contesté par la RTBF.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un protocole d'accord signé le 27 mai 2014 par la direction des organisations syndicales impose de limiter l'engagement du personnel sous CDD ou sous statut d'intérim à 12 % des effectifs permanents. Il a été constaté que cette limite avait été respectée

par la RTBF sur l'année 2015.

La décision négociée avec les organisations syndicales durant l'été de lancer 61 appels à candidatures pour des contrats à durée indéterminée ouverts au personnel de l'entreprise sous CDD et sous contrat d'intérim pourra être mise en œuvre, dès que les organisations syndicales auront approuvé le protocole qui l'organise.

Enfin, la RTBF souligne que, contrairement aux rumeurs, malgré la réduction du personnel effectivement enregistrée depuis 2002, les nouvelles méthodes de travail ont permis de diminuer le niveau de précarité de l'emploi en réduisant de près de 25 % le total des contrats à durée déterminée et contrats d'intérim par rapport à la période antérieure à 2003.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces précisions qui, pour la plupart, sont assez rassurantes. Je pense que nous devons mettre en évidence une certaine proactivité en termes de gestion de la RTBF. En effet, je partage tout à fait l'idée selon laquelle les techniques évoluant, les métiers doivent évoluer en parallèle.

En revanche, je n'approuve pas la réfutation catégorique concernant l'existence de travailleurs que l'on pourrait considérer comme de faux indépendants. Je peux vous dire que c'est parce qu'il se trouve des éléments totalement objectifs, clairs, nets et précis à ce sujet, que je me suis permis de vous interroger.

Je reviendrai donc vers vous avec des arguments pragmatiques, objectifs et justifiés parce que je ne suis absolument pas d'accord avec la réponse que la RTBF vous a fournie en la matière.

2.8 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mesures de sécurité de diffusion en direct»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, à l'exception des rendez-vous d'information, le direct n'existe plus sur TF1. Tous les programmes enregistrés en public sont désormais diffusés avec un décalage d'une dizaine de minutes. Tout cela est lié à l'état d'urgence toujours en vigueur et laisse le pouvoir de couper l'antenne si un incident devait se produire. Des consignes officielles auraient été données dans ce sens.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il des mesures et consignes officielles dans ce domaine chez nous? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle imposé certaines mesures? Si c'est le cas, pouvez-vous les détailler? Qu'en est-il des mesures de sécurité existantes pour l'accès du public aux émissions de la RTBF?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La Belgique n'est pas en état d'urgence. Chaque État règle ses questions de sécurité en fonction de ses lois, mais aussi de sa situation interne. En cas d'incident lors d'une émission en direct, la RTBF, en tant qu'entreprise publique autonome, dispose des moyens nécessaires pour modifier son antenne et assurer la continuité de ses services. L'institution ne compte pas à ce stade diffuser ses émissions produites en direct avec un décalage temporel.

En ce qui concerne l'accès du public aux émissions, la RTBF a beaucoup investi, depuis les attentats de *Charlie Hebdo* en janvier 2015, pour renforcer ses moyens technologiques de sécurité. Après concertation avec le Centre de crise du ministère de l'Intérieur, la RTBF dispose d'un canal de communication privilégié avec les autorités fédérales. Toute information qui intéresse la sécurité de la RTBF, ses collaborateurs, visiteurs ou invités est mutuellement échangée avec les services de police. Ces derniers analysent la gravité de la menace en fonction de la nature de l'information reçue. Celle-ci est ensuite transmise à l'OCAM.

La sécurité du site de Reyers – bâtiments, infrastructures, personnel et visiteurs –, considéré par les autorités publiques comme le plus sensible, est souvent renforcée par la présence d'une patrouille policière. Les collaborateurs de la RTBF ne peuvent y accéder qu'en utilisant leur badge; et les visiteurs ou invités ne peuvent accéder aux bâtiments de la RTBF, quel que soit le site de production, sans avoir été préalablement annoncés et soumis à un contrôle minutieux. En outre, les collaborateurs ont été sensibilisés par le biais d'une importante campagne de communication interne aux mesures de sécurité prises dans l'entreprise. Il leur est également demandé de faire preuve d'un niveau de vigilance accru en prêtant attention à toute situation anormale ou suspecte dans et aux abords des bâtiments.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Certes, la Belgique n'est pas en état d'urgence, mais elle est au niveau d'alerte 3 et, pour des faits ponctuels, relève son niveau à 4, ce qui signifie une menace sérieuse. Les mesures détaillées de sécurité prises par la RTBF ne doivent pas être divulguées, même au sein de cette commission parlementaire.

Je vous interpellais non pas sur le problème de continuité, mais d'intrusion. Avec les nouvelles technologies, nous ne sommes à l'abri de rien, et les intrusions peuvent se faire sans présence physique sur le site. Une attention particulière doit être prêtée à cette question. Vos réponses semblent montrer que tout est sous contrôle, on ne peut que s'en réjouir.

2.9 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-

président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Productions RTBF et producteurs francophones»

M. Olivier Destrebecq (MR). – La RTBF reçoit annuellement 216,3 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si la RTBF produit 50 % de ses émissions télévisées en interne, l'autre moitié est réalisée avec des boîtes de production externes, le plus souvent flamandes! Un peu de chauvinisme, Monsieur le Ministre: n'est-il pas possible de dénicher en Wallonie ou à Bruxelles ces compétences que la RTBF semble trouver en Flandre?

Quelle est la tendance des émissions produites de manière externe en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre? Seulement 7 % des émissions du service public émaneraient de producteurs francophones, j'espère me tromper sur les chiffres, vous me le confirmerez. Cela pose question. La chaîne privée francophone fonctionne-t-elle de la sorte? Quelles sont les raisons de cette tendance? Les producteurs flamands ont-ils davantage d'avance sur les francophones ou est-ce lié au type d'émissions produites? C'est bien évidemment dommageable pour l'image francophone tout comme pour notre économie.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas d'informations qui confirment les données chiffrées que vous nous communiquez, si ce n'est un article de presse qui a publié des informations inexactes sur le sujet sans les recouper ni solliciter le point de vue de l'institution. On peut d'ailleurs s'interroger sur les motivations à l'origine de cet article alors que nous savons que la RTBF a redressé ses finances, retrouvé ses audiences et qu'elle remplit ses missions de service public, comme en atteste le CSA.

La RTBF ne privilégie évidemment pas les producteurs flamands et elle investit de manière importante tant dans les économies bruxelloises que wallonnes. La RTBF est une entreprise de radiotélévision qui est la seule entreprise à produire 90 % des 43 800 heures de diffusion sur ses chaînes radio et 50 % de ses 26 300 heures de télévision. Ce faisant, par les salaires qu'elle verse aux producteurs, journalistes, animateurs, réalisateurs, cameramen, monteurs, techniciens et autres agents exerçant des fonctions de support appartenant à son personnel, elle injecte plus de 170 millions d'euros dans l'économie bruxelloise et wallonne.

Elle ne vit pas non plus en autarcie. Elle a tissé un important réseau de relations commerciales avec plus de 3 000 fournisseurs différents, auxquels elle achète des droits, des biens et des services: 71 %, soit 2 130 d'entre eux, sont établis soit à Bruxelles, soit en Wallonie.

En ce qui concerne ses rapports avec les entreprises de production et de sous-traitance audiovisuelles, la RTBF coproduit, commande, achète des programmes et sous-traite un certain nombre de prestations techniques de production, et de postproduction audiovisuelles à des tiers. Excepté les achats de droits de diffusion des fictions, généralement américaines ou françaises, auprès des *majors* et les droits de diffusion d'événements sportifs auprès des détenteurs de ces droits, plus de 20 millions d'euros sont investis chaque année par la RTBF auprès d'entreprises de production et de sous-traitance techniques de production et de postproduction audiovisuelles à hauteur de 66 % pour la Wallonie et Bruxelles, de 19 % en Flandre et de 14 % à l'étranger.

La RTBF me signale qu'elle a introduit une demande de droit de réponse auprès du quotidien qui a publié cet article. En outre, elle a saisi le Conseil de déontologie journalistique.

Il n'est donc pas exact d'affirmer que la RTBF travaillerait plus avec la Flandre qu'avec la Wallonie et qu'elle favoriserait les producteurs flamands.

Voilà des précisions qui méritaient d'être apportées.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Vous avez été très clair, Monsieur le Ministre. Je partage totalement votre réflexion et votre avis.

2.10 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création d'une plateforme francophone»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Yves Bigot, l'actuel patron de TV5 Monde et ancien directeur des programmes à la RTBF et à France 2, a récemment parlé à la presse de son idée de créer une plateforme francophone pour faire face à la concurrence mondiale. Cette plateforme construite à l'image de Netflix diffuserait tous les films francophones produits dans le monde – France, Suisse, Belgique, Québec, Liban, Vietnam. Ce serait aussi un outil commun pour défendre notre identité et notre langue contre l'hégémonie de l'anglais.

Cette idée, loin d'être aboutie, me paraît intéressante à explorer. Nous serons 400 millions de francophones en 2025 et 700 millions en 2050. Cette collaboration nous permettrait aussi de défendre nos productions belges sur la scène internationale. Avez-vous déjà entendu parler de cette proposition? Qu'en pensez-vous? Avez-vous eu des contacts avec d'autres pays francophones comme la France, la Suisse ou le Québec à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la

Recherche et des Médias. – J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer plusieurs fois sur ce sujet qui retient toute mon attention.

Comme vous le soulignez, nous ne pouvons que nous réjouir de l'initiative, à l'heure d'une mondialisation et d'une concurrence accrue. La nouvelle plateforme Médias francophones publics a permis d'intensifier les échanges de savoir-faire et d'informations entre différents éditeurs de tous pays. En son sein, ceux-ci ont imaginé un projet innovant et unique: la création d'une plateforme de SVOD convergente commune «cross-médias», à la manière d'un Netflix francophone.

L'ambition du projet est de fédérer les producteurs ainsi que les éditeurs de différentes origines et cultures ayant en commun la langue et un certain nombre de valeurs et partageant la volonté de mettre en valeur le patrimoine de notre communauté francophone dans le catalogue de contenus. Ce regroupement ambitieux a pour vocation de fournir une offre complète aux consommateurs.

En tant que ministre des Médias, je ne peux donc qu'encourager cette initiative, qui vise à concrétiser la volonté commune des médias de se positionner face à une concurrence de plus en plus rude des géants de l'Internet.

Les médias francophones belges, enrichis par cette réflexion commune, devraient donc saisir rapidement cette opportunité afin de s'assembler autour de ce projet unique et innovant en lançant cet outil de convergence transmédias. Dans l'attente, il convient d'être prudent quant à toute présentation du projet, celle-ci nécessitant une adhésion collective.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse enthousiasmante sur la création de la plateforme. Nous partageons les objectifs et les ambitions de cette initiative nécessaire pour les médias francophones. D'ici à la concrétisation du projet, il convient en effet de rester prudent.

Je m'interroge cependant sur le rôle des différents gouvernements et ministres des Médias. Pourrez-vous jouer un rôle direct dans cette initiative ou les médias jouiront-ils d'une autonomie pleine et entière?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vais soutenir cette initiative, mais la décision appartiendra à l'ensemble des opérateurs.

2.11 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «IPM et développement de nouveaux métiers»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, le groupe IPM, éditeur – notamment – de *La Libre Belgique* et de *La Dernière Heure*, a connu une forte croissance ces dernières années.

Fin 2010, IPM crée la société Sagevas afin de conquérir le marché en plein boom des paris sportifs, sous la marque BetFirst abondamment promotionnée par *La Dernière Heure*. Le groupe s'apprête même à lancer un site de jeux de casino sur internet d'ici à la fin de l'année.

Le secteur est pourtant en difficulté: au cours des cinq dernières années, les ventes des versions «papier» et numérique de *La Libre* sont en effet passées d'environ 40 500 à 36 500 exemplaires et celles de la *DH* ont fortement chuté, passant d'environ 60 000 à 45 000 exemplaires.

Le chiffre d'affaires d'IPM a, lui, augmenté de 25 % en 2015. IPM est donc allé chercher sa rentabilité dans des métiers connexes tels que le secteur des paris sportifs.

Monsieur le Ministre, comment envisagez-vous cette évolution des métiers? Cela ne vous gêne-t-il pas à certains égards? IPM reçoit des aides à la presse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, 50 % du chiffre d'affaires consolidé sont réalisés dans la partie «jeux de hasard». Cela ne pose-t-il pas question quant aux subsides qu'a reçus IPM et qui sont destinés à la presse et non aux jeux de hasard?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Groupe IPM est un groupe privé qui exerce plusieurs activités, dont celle d'éditeur de presse écrite. Je n'ai pas à m'exprimer sur les activités de cette entreprise qui a décidé de se diversifier, notamment en se lançant dans les jeux en ligne.

En tant que ministre des Médias, je suis par contre appelé à gérer les mécanismes d'aide à la presse. Ces mécanismes sont définis par le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire. Les entreprises de presse perçoivent des aides pour et uniquement pour un type de presse quotidienne ou un groupe de titres. Dans le cas d'espèce, c'est pour aider deux titres de presse quotidienne, à savoir *La Libre* et la *DH*, et non pour financer des activités annexes.

En outre, ces aides sont octroyées dans des conditions bien définies pour soutenir la création de titres ou groupes de titres, encourager le développement de programmes de formation du lecteur à la citoyenneté, encourager l'engagement de journalistes professionnels salariés, encourager l'adaptation de la presse écrite aux technologies modernes de communication ou encore aider au maintien du pluralisme de la presse écrite.

Les subsides perçus sont donc octroyés pour

poursuivre des missions particulières. Ces missions sont contrôlées par le Centre de l'aide à la presse écrite, ce qui n'empêche pas les éditeurs de presse, par définition des acteurs économiques, de chercher à diversifier leurs sources de financement.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Vous nous dites que vous ne souhaitez pas commenter la gestion d'une entreprise privée. Vous citez les cinq conditions définies pour l'octroi des subsides, mais vous ne répondez pas à la question.

Les chiffres montrent que ces subsides sont utilisés dans une entreprise qui perd de plus en plus de lecteurs. On peut donc parler de pertes. Par ailleurs, le fait que cette entreprise ait décidé de se diversifier en se lançant dans les jeux de hasard me pose problème quand on sait que le groupe est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'entends beaucoup parler de la préoccupation sociale du gouvernement en place, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que du Parlement wallon. Or nous connaissons tous les dégâts que le jeu peut faire au sein de notre société, et ce parmi toutes les tranches d'âge.

J'espérais vous entendre prôner plus de responsabilités, voire plus de responsabilisation de la part du groupe IPM. Je ne vous cacherai pas que je suis assez déçu. J'estime nécessaire, dès le moment où il est question de subsides publics, de bien séparer la gestion pour ne pas faire d'amalgame entre la presse et le jeu, ce qui me préoccupe personnellement.

2.12 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Programmation culturelle de la RTBF»

M. Olivier Destrebecq (MR). – La RTBF propose désormais une soirée spéciale consacrée aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les premiers lundis de chaque mois, la soirée sur la Trois de la RTBF débute à 21 heures avec un spectacle filmé, suivi d'un magazine sur l'actualité des arts de la scène. C'est une forme de réconciliation entre le théâtre et la télévision et une manière de permettre l'accès du grand public à des œuvres culturelles.

Pour l'instant, la programmation se cantonne au théâtre, mais la démarche pourrait-elle s'ouvrir à la danse, au cirque ou à d'autres spectacles?

Monsieur le Ministre, cette nouvelle programmation fait-elle écho aux critiques adressées à la RTBF pour sa couverture des arts de la scène, limitée à des captations occasionnelles du théâtre folklorique wallon?

Je regrette toutefois que cette programmation soit réservée à une chaîne dont l'audience n'a pas

dépassé 1,3 % de parts de marché en 2014. Pourrait-on envisager cette programmation sur d'autres chaînes publiques?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En 2015, la RTBF a diffusé différents genres des arts de la scène: 42 heures pour des œuvres théâtrales et 177 spectacles musicaux, lyriques et ballets.

Elle a ainsi dépassé de 250 % les objectifs auxquels elle s'était engagée.

Convaincue de la nécessité d'un divertissement varié et de qualité, la RTBF souhaite donner le goût et l'envie au public des arts de la scène de découvrir une large diversité d'auteurs et d'artistes belges et européens.

L'année 2015 a déjà connu l'arrivée d'une série de nouvelles émissions culturelles. *C'est cult* est un programme culturel, au ton décalé. Une interview au second degré est suivie de la description d'un événement.

L'invitation est un magazine quotidien dans lequel un duo de novices part à la découverte d'un univers culturel qu'il n'a pas l'habitude de rechercher. Le duo vit une expérience culturelle unique, en compagnie d'acteurs, d'artistes, de metteurs en scène, de chorégraphes, de scénographes et de comédiens.

Classique en prime, émission mensuelle, offre deux programmes musicaux. Ces soirées permettent aussi de présenter un opéra dans son intégralité ou de vivre des soirées festives en intégralité.

Coupé au montage propose de mettre en valeur le parcours d'une personnalité culturelle dans l'actualité.

Ces émissions ainsi que d'autres déjà existantes invitent l'auditeur ou le téléspectateur à pousser les portes des salles de spectacles. Ces magazines s'ouvrent à différents aspects de la vie culturelle ainsi qu'à tous les genres, allant du théâtre à la danse ou à la musique.

La RTBF a également lancé un nouvel événement d'envergure pour les artistes de la Fédération avec *D6BEIS Music Awards*.

Dans un autre genre, la RTBF a fêté les cinq ans du festival *Musiq'3*, sans oublier les *Franco-pholies* de Spa ou *Brosella Kids*.

Dans le cadre de *Mons 2015*, la RTBF a diffusé *Karbon Kabaret*, opéra urbain mêlant cirque, danse, vélo fanfares, majorettes, *vidéomapping*, musique et carnaval.

C'est encore sans compter l'apport de nos journalistes qui couvrent largement les productions des arts de la scène de la Fédération, que ce soit en radio, en télévision ou sur le portail culture.

À la suite des rencontres entre la RTBF et les

secteurs du théâtre, au cours desquels la chaîne publique avait organisé un atelier consacré aux captations télévisuelles des pièces de théâtre, la RTBF a consulté, début 2016, la plupart des directeurs des théâtres et leurs représentants, la chambre patronale et la chambre des employeurs, plusieurs directeurs et des représentants du monde des arts de la scène.

Le fruit de ces rencontres se traduit dans la grille des programmes de la nouvelle saison 2016-2017.

Ainsi, sur La Trois, lors d'un rendez-vous mensuel, tous les premiers lundis, avec *Jour de relâche*, La Une et La Deux diffuseront des spectacles, selon les convenances et les opportunités, dans un véritable cadre d'intentions éditoriales.

Nous pouvons également vous dévoiler qu'en plus de certaines pièces de théâtre, des spectacles de danse et des spectacles pour enfants seront également proposés sur l'offre de *Vidéo à la demande*, par abonnement à la RTBF au *Pass Culture*.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir détaillé ce programme. C'est positif et rassurant: il y a là un regard intéressant de la RTBF sur les arts de la scène.

Le seul bémol est que la RTBF demande aux auditeurs de passer par le canal payant pour certaines lectures: c'est quelque peu particulier pour ce type de programme et de public.

2.13 Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recours par la RTBF à des agences intérimaires dans les secteurs artistiques»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le 7 novembre 1989, la RTBF signait avec les organisations syndicales une convention relative à l'utilisation des prestations des artistes du spectacle engagés par notre télévision publique. Les publics concernés par cet accord étaient les musiciens, chanteurs, choristes, acteurs, danseurs, artistes de variété et autres artistes interprètes ou exécutants qui exercent leur activité artistique contre rémunération, à l'exclusion du personnel permanent, stagiaire ou temporaire de la RTBF. Cette convention établissait les droits d'usage que la RTBF pouvait faire des prestations des artistes du spectacle et donnait un cadre précis aux rémunérations dues à ces mêmes artistes. Cette convention a constitué la base des relations contractuelles entre la RTBF et les artistes du spectacle pendant des années. Il semblerait qu'elle ne soit plus appliquée par la RTBF qui, depuis quelques années, recourt systématiquement aux services d'agences

intérimaires, ce qui change évidemment la nature contractuelle des relations.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette convention du 7 novembre 1989? Si oui, comment expliquer le recours quasi systématique à des agences intérimaires? Si non, qu'est-ce qui a motivé à y mettre fin? Sur la base de quelle décision? Une autre convention portant sur le même objet a-t-elle été négociée avec les organisations syndicales? Sur quelles modalités reposent les nouvelles règles en vigueur? Quels sont les principaux impacts sur la qualité des rémunérations et des contrats des artistes du spectacle avec le nouveau régime en vigueur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Effectivement, le 7 novembre 1989, la RTBF et les organisations syndicales ont signé une convention relative à l'utilisation des prestations des artistes du spectacle engagés par la RTBF pour les émissions de télévision, dont l'objet était de régler l'utilisation de ces prestations d'un point de vue financier.

La convention prévoyait, au-delà de la rémunération de la prestation, des clauses relatives à des rémunérations complémentaires pour certaines exploitations secondaires. Les organisations syndicales devaient, pour l'exécution de cette convention, désigner des sociétés gestionnaires des droits des artistes interprètes bénéficiaires de ces sommes. Les organisations syndicales n'ont à ce jour pas été en état de le faire. À la suite d'une intervention syndicale en 2001, les organisations syndicales ont elles-mêmes considéré que la convention en cause était caduque. Elle n'a donc pas été exécutée. Ces clauses spécifiques qui existaient dans les contrats RTBF n'ont toutefois plus cours depuis quelques années. Cette suppression est totalement étrangère au fait que la RTBF recourt désormais à des contrats d'intérim pour les artistes qui présentent ponctuellement dans ces émissions, étant entendu que la RTBF ne dispose pas d'artistes dans son personnel salarié, statutaire ou contractuel et ne recourt donc qu'occasionnellement au travail intérimaire.

Sur la question des cessions de droits, il n'y a en pratique aucune différence entre les anciens contrats RTBF et les actuels contrats d'intérim effectués par des agences d'intérim pour la RTBF. Dans tous les cas, les artistes interprètes cèdent l'ensemble de leurs droits à l'entreprise.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, si je comprends bien votre réponse, ce serait la faute des organisations syndicales de ne pas avoir elles-mêmes rempli une partie du contrat...

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! J'ai simplement parlé de l'incapacité de le faire.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – C'est ce qui expliquerait que les artistes n'aient pas pu bénéficier d'une rémunération juste pour leur travail. Je prends acte de la réponse que vous avez fournie, Monsieur le Ministre, et je continuerai à enquêter dans ce dossier.

2.14 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de décret “SMA”»

M. Olivier Destrebecq (MR). – Monsieur le Ministre, pourriez-vous informer les parlementaires sur l'état d'avancement de l'avant-projet de décret modifiant le décret du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels? Ma question ne porte pas sur le contenu, mais bien sur le calendrier. Sauf erreur, cet avant-projet devait passer en première lecture au gouvernement en juin dernier. Cela a-t-il été le cas? La presse a largement relayé le fait que cet avant-projet contenait de nombreuses dispositions importantes, entre autres pour les dossiers du plan de fréquences radio et de la radio numérique terrestre. Or, si vous voulez pouvoir faire aboutir ces dossiers en 2017, comme vous l'avez vous-même évoqué, il semblerait qu'il y ait urgence. D'après certains, nous serions même déjà hors délai.

Pourriez-vous indiquer quel est votre calendrier et quelles sont les étapes à franchir? Sommes-nous hors délai pour les dossiers plan de fréquences et radio numérique terrestre? Pour quelles raisons l'avant-projet n'est-il pas encore, sauf erreur, passé en deuxième lecture? Quand pourrez-vous déposer votre projet de décret sur les bancs du Parlement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je vous répondrai très succinctement. J'espère déposer le projet de décret soit fin de cette année soit au tout début 2017. Nous serions alors dans les délais tant pour le plan de fréquences que pour le DAB+.

M. Olivier Destrebecq (MR). – Si j'ai bien compris, l'avant-projet de décret n'est pas encore passé en première lecture au gouvernement...

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Magali Dock, intitulées «Avenir du site de la Haute École Charlemagne à Huy» et «Dysfonctionnements dans la transmission des données relatives à l'enseignement supé-

rieur en FWB», et de M. Olivier Maroy, intitulées «Projets d'émissions de flux soutenus par Wallimage», «Suivi des discussions avec les éditeurs au sujet des logiciels antipub», «Sanction infligée à DH Radio», «Litige qui oppose la RTBF à la société PlayRight», «Accord intervenu pour augmenter la part de coproduction des séries belges » et « Ouverture du câble » sont retirées.

La question orale à M. Jean-

Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Hamza Fassi-Fihri, intitulée «Nouveaux Moocs UCL et évaluation des Moocs en général» est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h05.*